

Nouveau  Brunswick

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

et

autres documents historiques

Histoire du Canada

42311

11^e année

TABLE DES MATIÈRES

BLOC 1 : LA NOUVELLE-FRANCE, - 17^e SIÈCLE DU 18^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Samuel de Champlain, *Description de l'hiver à l'île Sainte-Croix* (1604).....4
- Jean Talon et Jean-Baptiste Colbert, *Correspondance sur le développement du Canada*. (1666).....7

AUTRES DOCUMENTS HISTORIQUES

- Edward Winslow, *Extraits de son Journal* (1755)9

BLOC 2 : L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE, MI-18^e SIÈCLE – MI-19^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Lord Durham, *Rapport sur les affaires de l'Amérique Britannique* (1839)..... 11
- Henry Wadsworth Longfellow, *Évangéline*, (1847) 13
- John A. MacDonald, *Discours au sujet du projet de Confédération* (1865) 17
- Acte de l'Amérique britannique (1867) 19

BLOC 3 : LA NAISSANCE DU CANADA MODERNE, MI-19^e SIÈCLE – DÉBUT 20^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Déclaration des habitants de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest (1870)24
- Marcel-François Richard, *Discours concernant le choix d'une fête nationale* (1881) .26
- Henri Bourassa, *Les écoles du Nord-Ouest* (1905)29

BLOC 4 : GUERRES MONDIALES ET CRISE ÉCONOMIQUE, 1^{re} MOITIÉ 20^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Wilfred Laurier, *Déclaration suite à l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne (et du Canada)* (1914)31
- Idola Saint-Jean, *Discours radiodiffusé pour le vote des femmes du Québec* (1931) ...32
- La Bolduc (Mary Travers), *Ça va venir puis ça va venir mais décourageons-nous pas*, (1945)34
- William Lyon Mackenzie King, *Le plébiscite sur la conscription*, (1942)35

BLOC 5 : LE CANADA DU MILIEU DU 20^e SIÈCLE À L'AUBE DU 21^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

- Louis J. Robichaud, *Déclaration sur l'égalité des possibilités linguistiques au Nouveau-Brunswick* (1968)38
- Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada
Critères et principes. (1970).....40
- René Lévesque, *Option Québec*, (1968)42
- Pierre Elliott Trudeau, *Proclamation de la Constitution*, (1982)44
- Charte des droits et libertés, (1982)47
- Brian Mulroney, *Allocution devant les membres de l'Économie Club de New York*, (1984)50
- Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, Rapport (1996)52

BLOC 1 : LA NOUVELLE-FRANCE, -17^e SIÈCLE DU 18^e SIÈCLE

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Samuel de Champlain, *Description de l'hiver à l'île Sainte-Croix* 1603-1604

Comme nous arrivâmes à l'île Sainte-Croix chacun achevait de se loger. L'hiver nous surprit plus tôt que nous l'espérions et nous empêcha de faire beaucoup de choses que nous nous étions proposées. Néanmoins le sieur de Mons ne laissa de faire faire des jardinages dans l'île. Beaucoup commencèrent à défricher chacun le sien; et moi aussi le mien, qui était assez grand, où je semai quantité de graines, comme firent aussi ceux qui en avaient, qui vinrent assez bien. Mais comme l'île n'était que Sable tout y brûlait presque lorsque le soleil y donnait : et n'avions point d'eau pour les arroser, sinon celle de pluie, qui n'était pas souvent.

Le sieur de Mons fit aussi défricher à la grande terre pour y faire des jardinages, et aux sauts il fit labourer à trois lieux de notre habitation, et y fit semer du blé qui y vint très beau et à maturité. Autour de notre habitation il y a de basse mer quantité de coquillages, comme coques, moules, oursins ... qui faisaient grand bien à chacun.

Les neiges commencèrent le 6 du mois d'octobre. Le 3 de décembre nous vîmes passer des glaces qui venaient de quelque rivière qui était gelée. Les froidures furent âpres et plus excessives qu'en France, et beaucoup plus de durée : et n'y pleut presque point cet hiver. Je crois que cela provient des vents du nord et nord-ouest, qui passent par dessus de hautes montagnes qui sont toujours couvertes de neige, que nous eûmes de trois à quatre pieds de haut, jusqu'à la fin du mois d'avril; et aussi qu'elle se conserve beaucoup plus qu'elle ne ferait si le pays était labouré.

Durant l'hiver, il se mit une certaine maladie entre plusieurs de nos gens, appelée mal de la terre, autrement scorbut, à ce que j'ai ouï dire depuis à des hommes doctes. Il s'engendrait en la bouche de ceux qui l'avaient de gros morceaux de chair superflue et baveuse (qui causait une grande putréfaction) laquelle surmontait tellement, qu'ils ne pouvaient presque prendre autre chose sinon que bien liquide. Les dents ne leur tenaient presque point, et on pouvait les arracher avec les doigts sans leur faire douleur. L'on leur coupait souvent la superfluité de cette chair, qui leur faisait jeter force sang par la bouche. Après il leur prenait une grande douleur de bras et de jambes, lesquelles leur demeurent grosses et fort dures, toutes tachetées comme de morsures de puces, et ne peuvent marcher à cause de la contraction des nerfs : de sorte qu'ils demeuraient presque sans force, et sentaient des douleurs intolérables. Ils avaient aussi douleur de reins, d'estomac et de ventre; une toux fort mauvaise, et courte haleine : bref ils étaient en un tel état que la plupart des malades ne pouvaient se lever ni remuer, et même ne les pouvait-on tenir debout, qu'ils ne tombassent en syncope : de façon que de 79 que nous étions, il en mourut 35 et plus de 20 qui en furent bien près : la plupart de ceux qui restèrent sains, se plaignaient de quelques petites douleurs et courte haleine. Nous ne pûmes trouver aucun remède pour la curation de ces maladies. L'on en fit ouverture de plusieurs pour reconnaître la cause de leur maladie. L'on trouva à beaucoup les parties intérieures gâtées, comme le poumon, qui était tellement altérée, qu'il ne s'y pouvait reconnaître aucune humeur radicale : la rate cirreuse et enflée : le foie fort tacheté, n'ayant sa couleur naturelle : la veine cave, ascendante et descendante remplie de gros sang coagulé et noir : le fiel gâté : Toutefois il se trouva quantité d'artères, tant dans le ventre moyen qu'inférieur, d'assez bonne disposition. L'on donna à quelques-uns des coups de rasoir dessus les

cuisses à l'endroit des tâches pourprées qu'ils avaient, d'où il sortait un sang caillé fort noir. C'est ce que l'on a pu reconnaître aux corps infectés de cette maladie.

Nos chirurgiens ne purent si bien faire pour eux-mêmes qu'ils n'y soient demeurés comme les autres. Ceux qui y restèrent malades furent guéris au printemps; lequel commence en ces pays-là en mai. Cela nous fit croire que le changement de saison leur rendit plutôt la santé que les remèdes qu'on leur avait ordonnés.

Durant cet hiver nos boissons gelèrent toutes, hormis le vin d'Espagne. [...] La cause fut qu'il n'y avait point de caves au magasin : et que l'air qui entrait par des fentes y était plus âpre que celui de dehors. Nous étions contraints d'user de très mauvaises eaux, et de boire de la neige fondue, pour n'avoir ni fontaines ni ruisseaux : car il n'était pas possible d'aller en la grande terre, à cause des grandes glaces que le flux et reflux charriait, qui est de trois brasses de basse et haute mers. Le travail du moulin à bras était fort pénible : d'autant que la plupart étaient mal couchés, avec l'incommodité du chauffage que nous ne pouvions avoir à cause des glaces, n'avaient quasi point de force, et aussi qu'on ne mangeait que chair salée et légumes durant l'hiver, qui engendrent de mauvais sang : ce qui à mon opinion causait en partie ces fâcheuses maladies. Tout cela donna du mécontentement au sieur de Mons et autres de l'habitation.

Il était mal aisé de reconnaître ce pays sans y avoir hiverné, car y arrivant en été tout y est fort agréable, à cause des bois, beaux pays et bonnes pêcheries de poisson de plusieurs sortes que nous y trouvâmes. Il y a six mois d'hiver en ce pays.

Les sauvages qui y habitent sont en petite quantité. Durant l'hiver au fort des neiges ils vont chasser aux élans et autres bêtes : de quoi ils vivent la plupart du temps. Et si les neiges ne sont grandes ils ne font guère bien leur profit : d'autant qu'ils ne peuvent rien prendre qu'avec un grandissime travail, qui est cause qu'ils endurent et qu'ils pâtissent fort. Lorsqu'ils ne vont à la chasse ils vivent d'un coquillage qui s'appelle coque. Ils se vêtent l'hiver de bonnes fourrures de castors et d'élans. Les femmes font tous les habits, mais non pas si proprement qu'on ne leur voie la chair au dessous des aisselles, pour n'avoir pas l'industrie de les mieux accommoder. Quand ils vont à la chasse, ils prennent de certaines raquettes, deux fois aussi grandes que celles de par deçà, qu'ils s'attachent sous les pieds, et vont ainsi sur la neige sans enfoncer, aussi bien les femmes et enfants, que les hommes, lesquels cherchent la piste des animaux; puis l'ayant trouvée, ils la suivent jusqu'à ce qu'ils aperçoivent la bête : et lors ils tirent dessus avec leur arc, ou la tuent au coup d'épées emmanchées au bout d'une pique, ce qui se fait fort aisément; d'autant que ces animaux ne peuvent aller sur les neiges sans enfoncer dedans : Et lors les femmes et enfants y viennent, et là cabanent et se donnent curée : après ils retournent voir s'ils en trouveront d'autres, et passent ainsi l'hiver. Au mois de mars ensuivant il vint quelques sauvages qui nous firent part de leur chasse en leur donnant du pain et autres choses en échange. Voilà la façon de vivre en hiver de ces gens là, qui me semble être bien misérable.

Nous attendions nos vaisseaux à la fin d'avril lequel étant passé chacun commença à avoir une mauvaise opinion, craignant qu'il ne leur fût arrivé quelque fortune, qui fut occasion que le 15 de mai le sieur de de Mons délibéra de faire accommoder une barque de port de 15 tonneaux, et une autre de 7 afin de nous en aller à la fin du mois de juin à Gaspé, chercher des vaisseaux pour retourner en France, si cependant les nôtres ne venaient : mais Dieu nous assista mieux que nous n'espérions : car le 15 de juin ensuivant étant en garde environ sur les onze heures du soir, le Pont capitaine de l'un des vaisseaux du sieur de Mons arriva dans une chaloupe, lequel nous dit que son navire était ancré à six lieux de notre habitation, et fut le bienvenu au contentement d'un chacun.

Le lendemain le vaisseau arriva, et vint mouiller l'ancre proche de notre habitation. Le Pont nous fit entendre qu'il venait après lui un vaisseau de S. Malo appelé le S. Étienne, pour nous apporter des vivres et commodités.

Le 17 du mois le sieur de Mons se délibéra d'aller chercher un lieu plus propre pour habiter et de meilleure température que la nôtre : pour cet effet il fit équiper la barque dedans laquelle il avait pensé aller à Gaspé.

Source : Georges-Émile Giguère, (sous la direction de), *Oeuvres de Samuel de Champlain*, Montréal, Édition du Jour, 1973, p. p. 40-45.

Note : l'orthographe et la syntaxe originales du texte ont été révisés, afin de rendre le texte plus facilement lisible.

**Jean Talon et Jean-Baptiste Colbert, *Correspondance sur le développement du Canada*
1665-1666**

Talon à Colbert, 4 octobre 1665

Je remets au retour du vaisseau de Dieppe à vous informer pleinement de tous les avantages que Dieu, pour sa gloire, et le Roy, pour son Estat, peuvent espérer de ce pays; cependant pour vous en donner un crayon grossier, j'auray l'honneur de vous dire que le Canada est d'une très vaste estendue, que, du côté du Nord, je n'en connais pas les bornes tant elles sont esloignées de nous, et que du costé du Sud, rien n'empesche qu'on ne porte le nom et les armes de Sa Ma[jesté] jusques à la floride, Les nouvelles Suède, Hollande et Angleterre, et que par la première de ces contrées on ne perce jusques au Mexic.

Que tout ce pays différamment arrousé par le fleuve de St Laurens et par de belles rivières qui se deschargent dans son lict par ses costez, a ses communications par ces mêmes rivières avec plusieurs nations sauvages riches en pelteries, particulièrement celles qui habitent le nord; que les nations du sud, vers lesq[uelles] nous pouvons remonter par le lac Ontario, si les portages que nous ne connaissons pas encore ne sont trop difficiles, ce qui cependant ne seroit pas sans remède, si elles n'ont pas la mesme abondance de pelteries qu'a le Nord, peuvent avoir des denrées plus précieuses, et si nous n'en avons pas la connoissance c'est que les pays qui les produisent sont séparéz de nous par l'interposition des Iroquois nos ennemis.

Que le climat qui fait appréhender par ses grandes froidures la demeure du pays est cependant si salubre qu'on n'y est pas souvent malade et qu'on y vit très longuement, que la terre fort inegale à cause de ses montagnes et vallons, est surchargée d'arbres qui n'en font qu'une forest, qui estouffent à mon sentiment de belles et riches productions...

[Ce beau pays, demande ensuite l'intendant Talon, convient-il d'en confier l'exploitation à la Compagnie des Indes Occidentales, fondée par Colbert en 1664 ? Oui, répond-il, si Sa Majesté regarde le Canada comme un comptoir; non, si elle voit plus loin que l'avenir immédiat.] Mais si elle a regardé ce pays comme un beau plan, dans lequel on peut former un grand Royaume et fonder une monarchie ou du moins un Estat fort considérable, je ne puis me persuader qu'elle réussisse dans son dessein, laissant en d'autres mains que les siennes la seigneurie, la propriété des terres, la nomination aux cures, et j'adjouste mesme le commerce qui fait l'âme de l'establissement qu'elle prétend. Ce que j'ay vu jusques ici depuis mon arrivée, m'a bien persuadé ce que j'avance, puisque depuis que les Agens de la Comp[agnie] ont fait entendre qu'elle ne souffriroit aucune liberté de commerce, non seulement aux François qui avoient coutume de passer en ce pays pour le transport des marchandises de France, mais mesme aux propres habitans du Canada jusques à leur disputer le droict de faire venir pour leur compte des danrées du Royaume, desquelles ils se servent tant pour leur subsistance que pour faire la traite avec les sauvages, qui seule arreste icy ce qu'il y a de plus considérable entre les habitans, qui pour y demeurer avec leurs familles ne trouvent pas assez de charmes en la seule culture de la terre; enfin je reconnois très bien que la Compagnie continuant de pousser son establissement jusques où elle le prétend porter, profitera sans doute beaucoup en desgraissant le pays et non seulement elle lui osterà les moyens de se soutenir, mais encore elle fera un obstacle essentiel a son établissement et dans dix ans il sera moins peuplé qu'il ne l'est aujourd'huy.

Colbert à Talon, 5 janvier 1666

Le Roy ne peut convenir de tout le raisonnement que vous faites sur les moyens de former du Canada un grand & puissant Estat, y trouvant divers obstacles qui ne sçauroient estre surmontez que par un tres

long espace de temps, parce que quand mesme il n'auroit point d'autre affaire, & qu'il pourroit employer, et son application, et sa puissance a celle là, Il ne seroit pas de la prudence de dépeupler son Royaume comme il faudroit faire pour peupler le Canada; Outre cette consideration qui vous paroistra essentielle, Il y en a encore une autre a faire qui est que si sa Ma[jesté] y faisoit passer un plus grand nombre d'hommes que celuy que le Pays qui est a present deffriché pourroit nourrir, Il est certain que s'ils ne perissoient tous d'abord, au moins souffriroient de grandes extremitez qui les reduisant en des langueurs continuelles, Ils s'affoibliroient petit a petit, & qu'outre les incommoditez qu'ils endureroient eux mesmes, Ils en porteroient aux anciens habitans qui sans cette augmentation de Colons vivoient de leur Travail, & de la culture de leurs Terres; Vous connoistrez assez par ce discours que le veritable moyen de fortifier cette Colonie est d'y faire régner la Justice, d'y establir une bonne police, de bien conserver les habitans, de leur procurer la Paix, le repos, & l'abondance, et de les aguerrir contre toutes sortes d'ennemis, parceque toutes ces choses qui sont les Bases et les fondemens de tous les establissemens estant bien observées le Pays se peuplera insensiblement, et avec la succession d'un temps raisonnable pourra devenir fort considerable, d'autant plus qu'a proportion que sa Ma[jesté] aura plus ou moins d'affaires au dedans de son Royaume, Elle luy donnera les assistances qui seront en son pouvoir.

Vous devez tousjours avoir dans l'esprit le plan que je vous fais en peu de mots qui est conforme a ce qui est plus au long contenu dans vos Instructions, & aux entretiens que j'ay eus icy avec vous, et ne vous en departir jamais, parcequ'il est notoirement impossible que toutes ces pensées de former de grands & puissans estats puissent reussir si l'on n'a des Peuples inutiles a faire passer dans les lieux ou l'on veut les establir.

Source : Guy Frégault et Marcel Trudel (sous la direction de), *Histoire du Canada par les textes*. Tome I : 1534-1854, Montréal, Fides, 1963, p. 46-49.

Edward Winslow, *Extraits de son Journal* 1755

5 sept[embre 1755]. Quatre cent dix-huit des principaux habitants se sont présentés à l'église de la Grand-Prée à trois heures de l'après-midi, conformément à l'ordre qu'ils avaient reçu. J'ai donné ordre d'apporter une table au centre de l'église, et assisté de mes officiers qui faisaient la garde, je leur ai communiqué au moyen d'interprètes les ordres du roi, savoir :

Messieurs, - J'ai reçu de Son Excellence le gouverneur Lawrence, les instructions du roi, que j'ai entre les mains. C'est par ses ordres que vous êtes assemblés pour entendre la résolution finale de Sa Majesté concernant les habitants français de cette sienne province de la Nouvelle-Ecosse où depuis près d'un demi-siècle vous avez été traités avec plus d'indulgence que ses autres sujets dispersés dans ses Etats. Vous savez mieux que tout autre quel usage vous avez fait d'une telle bonté. Le devoir que j'ai à remplir, quoique nécessaire, m'est très désagréable et contraire à ma nature et à mon caractère, car je sais que cela vous affligera puisque vous possédez comme moi la faculté de sentir. Mais il ne m'appartient pas de m'élever contre les ordres que j'ai reçus; je dois m'y conformer. Ainsi, sans autre hésitation, je vais vous faire connaître les instructions et les ordres de Sa Majesté, qui sont que vos terres et vos maisons et votre bétail et vos troupeaux de toutes sortes, sont confisqués au profit de la couronne, avec tous vos effets, excepté votre argent et vos mobiliers, et que vous-mêmes vous devez être transportés hors de cette province.

Les ordres péremptoires de Sa Majesté sont que tous les habitants français de ces districts soient déportés; et grâce à la bonté de Sa Majesté, je dois vous accorder la liberté d'emporter votre argent, et autant de vos effets que possible, sans encombrer les navires qui doivent vous transporter. Je ferai tout en mon pouvoir pour que ces effets soient laissés en votre possession, que vous ne soyez pas molestés en les emportant, et que chaque famille soit réunie dans le même navire, afin que cette déportation qui, je le comprends, doit vous causer de grands ennuis, vous soit rendue aussi douce que le service de Sa Majesté peut le permettre. J'espère que quelles que soient les parties du monde où le sort va vous jeter, vous serez des sujets fidèles, et un peuple paisible et heureux.

Je dois aussi vous informer que c'est le plaisir de Sa Majesté que vous soyez retenus sous la garde et la surveillance des troupes que j'ai l'honneur de commander...

10 septembre. - J'ai remarqué ce matin parmi les Français une agitation inaccoutumée qui me cause de l'inquiétude. J'ai réuni mes officiers auxquels j'ai fait part de ce que j'avais remarqué et après avoir examiné la situation, il fut décidé à l'unanimité de séparer les prisonniers. Afin de protéger le service de Sa Majesté et de mettre tout le monde à l'abri du danger, nous convînmes de faire monter cinquante prisonniers sur chacun des cinq vaisseaux arrivés de Boston et de commencer par les jeunes gens. Le capitaine Adams du *Warren* vaisseau de guerre au service de Sa Majesté, fut chargé de prendre les transports sous son commandement et une fois les prisonniers rendus à bord, de donner aux capitaines des vaisseaux les ordres nécessaires pour la protection du service de Sa Majesté. Il fut décidé de confier la garde de chaque vaisseau à six sous-officiers ou soldats. Ensuite le capitaine Adams et les capitaines des vaisseaux reçurent ordre de tout préparer pour l'embarquement des captifs. Je fis venir le père Landry, leur meilleur interprète et celui d'entre eux qui parlait le mieux l'anglais. Je lui dis que nous allions commencer l'embarquement d'une partie des habitants, que nous avions décidé d'en em-

barquer 250 le jour même et que nous commencerions par les jeunes gens. Je les (sic) chargeai d'avertir ses compagnons de cette décision qui l'a beaucoup surpris. Je lui dis qu'il fallait que la chose se fasse, que je donnerais ordre de mettre tous les prisonniers en lignes de six hommes de front, avec les jeunes gens à gauche, et que la marée ne me permettait pas de leur accorder plus d'une heure pour se préparer. Toute la garnison fut appelée sous les armes et placée derrière le presbytère entre l'église et les deux portes de l'enceinte palissadée. Selon mes ordres tous les habitants français furent rassemblés, les jeunes gens placés à gauche. Ensuite j'ordonnai au capitaine Adams, aidé d'un lieutenant et de 80 sous-officiers et soldats, de faire sortir des rangs, 141 jeunes gens et de les escorter jusqu'aux transports. J'ordonnai aux prisonniers de marcher. Tous répondirent qu'ils ne partiraient pas sans leurs pères. Je leur répondis que c'était une parole que je ne comprenais pas, car l'ordre du roi était pour moi absolu et devait être exécuté impérieusement; que je n'aimais pas les mesures de rigueur et que le temps n'admettait pas de pourparlers ou de délais. J'ordonnai à toutes les troupes de mettre la baïonnette au canon et de s'avancer sur les Français. Je commandai moi-même aux quatre rangées de droite des prisonniers, composées de vingt-quatre hommes, de se séparer du reste; je saisis l'un d'entre eux qui empêchait les autres d'avancer et je lui ordonnai de marcher. Il obéit et les autres le suivirent, mais lentement. Ils s'avançaient en priant, en chantant et en se lamentant, et sur tout le parcours (un mille et demi) les femmes et les enfants à genoux priaient et faisaient entendre leurs lamentations.

Source : Guy Frégault et Marcel Trudel (sous la direction de), *Histoire du Canada par les textes*. Tome I : 1534-1854, Montréal, Fides, 1963, p. 95-97.

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

**Lord Durham, *Rapport sur les affaires de l'Amérique du Nord britannique*
1839**

Par suite des circonstances spéciales où je me trouvai, j'ai pu faire un examen assez juste pour me convaincre qu'il y avait eu dans la Constitution de la province, dans l'équilibre des pouvoirs politiques, dans l'esprit et dans la pratique administrative de chaque service du Gouvernement, des défauts très suffisants pour expliquer en grande partie la mauvaise administration et le mécontentement. Mais aussi j'ai été convaincu qu'il existait une cause beaucoup plus profonde et plus radicale des dissensions particulières et désastreuses dans la province, une cause qui surgissait du fond des institutions politiques à la surface de l'ordre social, une cause que ne pourraient corriger ni des réformes constitutionnelles ni des lois qui changeraient en rien les éléments de la société. Cette cause, il faut la faire disparaître avant d'attendre le succès de toute autre tentative capable de porter remède aux maux de la malheureuse province. Je m'attendais à trouver un conflit entre un gouvernement et un peuple; je trouvai deux nations en guerre au sein d'un même État; je trouvai une lutte, non de principes, mais de races. Je m'en aperçus : il serait vain de vouloir améliorer les lois et les institutions avant que d'avoir réussi à exterminer la haine mortelle qui maintenant divise les habitants du Bas-Canada en deux groupes hostiles : Français et Anglais. [...]

Les institutions de France durant la colonisation du Canada étaient peut-être plus que celles de n'importe quelle autre nation d'Europe propres à étouffer l'intelligence et la liberté du peuple. Ces institutions traversèrent l'Atlantique avec le colon canadien. Le même despotisme centralisateur, incompetent, stationnaire et répressif s'étendit sur lui. Non seulement on ne lui donna aucune voix dans le Gouvernement de la province ou dans le choix de ses dirigeants, mais il ne lui fut même pas permis de s'associer avec ses voisins pour la régie de ses affaires municipales que l'autorité centrale négligeait sous prétexte de les administrer. Il obtenait sa terre dans une tenure singulièrement avantageuse à un bien-être immédiat, mais dans une condition qui l'empêchait d'améliorer son sort; il fut placé à l'instant même à la fois dans une vie de travail constant et uniforme, dans une très grande aisance et dans la dépendance seigneuriale. L'autorité ecclésiastique à laquelle il s'était habitué, établit ses institutions autour de lui, et le prêtre continua d'exercer sur lui son influence. On ne prit aucune mesure en faveur de l'instruction parce que sa nécessité n'était pas appréciée; le colon ne fit aucun effort pour réparer cette négligence du Gouvernement. Nous ne devons donc plus nous étonner.

Voici une race d'hommes habitués aux travaux incessants d'une agriculture primitive et grossière, habituellement enclins aux réjouissances de la société, unis en communautés rurales, maîtres des portions d'un sol tout entier disponible et suffisant pour pourvoir chaque famille de biens matériels bien au-delà de leurs anciens moyens, à tout le moins au-delà de leurs désirs. Placés dans de telles circonstances, ils ne firent aucun autre progrès que le premier progrès que la largesse de la terre leur prodigua. [...] La conquête n'a pas changé grand'chose chez eux. Les classes élevées et les citoyens ont adopté quelques-unes des coutumes anglaises. Néanmoins, la négligence continuelle du Gouvernement britannique fut cause que la masse du peuple ne put jamais jouir des bienfaits d'institutions qui l'eussent élevée à la liberté et à la civilisation. Il les a laissés sans l'instruction et sans les organismes du gouvernement responsable d'ici; cela eût permis d'assimiler leur race et leurs coutumes, très aisément et de la meilleure manière, au profit d'un Empire dont ils faisaient partie. Ils sont restés une société

vieillie et retardataire dans un monde neuf et progressif. En tout et partout, ils sont demeurés Français, mais des Français qui ne ressemblent pas du tout à ceux de France. Ils ressemblent plutôt aux Français de l'Ancien Régime. [...]

Le plan par lequel on se proposerait d'assurer la tranquillité du Gouvernement du Bas-Canada doit renfermer les moyens de terminer à l'Assemblée l'agitation des querelles nationales, en établissant pour toujours le caractère national de la province. Je n'entretiens aucun doute sur le caractère national qui doit être donné au Bas-Canada: ce doit être celui de l'Empire britannique, celui de la majorité de la population de l'Amérique britannique, celui de la race supérieure qui doit à une époque prochaine dominer sur tout le continent de l'Amérique du Nord. Sans opérer le changement ni trop vite ni trop rudement pour ne pas froisser les esprits et ne pas sacrifier le bien-être de la génération actuelle, la fin première et ferme du Gouvernement britannique doit à l'avenir consister à établir dans la province une population de lois et de langue anglaises, et de n'en confier le gouvernement qu'à une Assemblée décidément anglaise. [...]

Et cette nationalité canadienne-française, devrions-nous la perpétuer pour le seul avantage de ce peuple, même si nous le pouvions? Je ne connais pas de distinctions nationales qui marquent et continuent une infériorité plus irrémédiable. La langue, les lois et le caractère du continent nord-américain sont anglais. Toute autre race que la race anglaise (j'applique cela à tous ceux qui parlent l'anglais) y apparaît dans un état d'infériorité. C'est pour les tirer de cette infériorité que je veux donner aux Canadiens notre caractère anglais. Je le désire pour l'avantage des classes instruites que la différence du langage et des usages sépare du vaste Empire auquel elles appartiennent. Le sort le meilleur de l'immigrant instruit et qui désire progresser n'offre pas aujourd'hui beaucoup d'espoir de progrès; mais le Canadien français recule davantage à cause d'une langue et des habitudes étrangères à celles du Gouvernement impérial. Un esprit d'exclusion a fermé les professions les plus élevées aux classes instruites des Canadiens français, plus peut-être qu'il n'était nécessaire; mais il était impossible qu'avec une plus grande libéralité le Gouvernement britannique pût donner à ceux qui parlent une langue étrangère une position égale à celle des autres au milieu de la concurrence générale de la population. Je désire plus encore l'assimilation pour l'avantage des classes inférieures. Leur aisance commune se perd vite par suite du surpeuplement des réserves où elles sont renfermées. S'ils essaient d'améliorer leur condition, en rayonnant aux alentours, ces gens se trouveront nécessairement de plus en plus mêlés à une population anglaise; s'ils préfèrent demeurer sur place, la plupart devront servir d'hommes de peine aux industriels anglais. Dans l'un et l'autre cas, il semblerait que les Canadiens français sont destinés, en quelque sorte, à occuper une position inférieure et à dépendre des Anglais pour se procurer un emploi. La jalousie et la rancune ne pourraient que décupler leur pauvreté et leur dépendance; elles sépareraient la classe ouvrière des riches employeurs. [...]

On ne peut guère concevoir nationalité plus dépourvue de tout ce qui peut vivifier et élever un peuple que les descendants des Français dans le Bas-Canada, du fait qu'ils ont gardé leur langue et leurs coutumes particulières. C'est un peuple sans histoire et sans littérature.

Source : Guy Frégault et Marcel Trudel (sous la direction de), *Histoire du Canada par les textes*. Tome I : 1534-1854, Montréal, Fides, 1963, p. 209-213.

**Henry Wadsworth Longfellow, *Évangéline*
1847**

C'EST l'antique forêt! ... Noyés dans la pénombre,
Vieux et moussus, drapés dans leur feuillage sombre,
Les pins au long murmure et les cyprès altiers,
Qui bercent aujourd'hui, sur des fauves sentiers,
Les nids harmonieux, sont semblables aux bardes
Qui venaient, chevelus, chanter dans les mansardes,
Aux druides sacrés dont la lugubre voix
S'élevait, prophétique, au fond des vastes bois.
Sauvage et tourmenté, l'océan vert, tout proche,
Se lamente sans cesse en ses antres de roche,
Et la forêt répond, par de profonds sanglots,
Au long gémississement qui monte de ses flots.

C'est l'antique forêt, et c'est l'efflorescence!...
Mais tous ces coeurs naïfs, et charmants d'innocence,
Que l'on voyait bondir comme bondit le daim,
Quand le cri du chasseur a retenti soudain,
Que sont-ils devenus? Et les modestes chaumes?
Et les vergers en fleurs d'où montaient tant de baumes?

Et les jours qui coulaient, comme au bois les ruisseaux
Dans la clairière bleue ou sous les noirs arceaux,
Ensoleillés souvent par une paix profonde,
Assombris quelquefois par la crainte du monde,
Que sont-ils devenus?... Quel calme dans les champs!
Plus de gais laboureurs. La haine des méchants

Jadis les a chassés, comme, au bord d'une grève,
Quand octobre est venu, l'ouragan qui s'élève
Chasse et disperse au loin, sur l'onde ou les sillons,
Des feuilles et des fleurs les légers tourbillons.
Grand-Pré n'existe plus; nul n'en a souvenance;
Mais il vit dans l'histoire, il vit dans la romance.

O vous qui croyez à cette affection
Qui s'enflamme et grandit avec l'affliction;
O vous tous qui croyez au bon coeur de la femme,
A la force, au courage, à la foi de son âme,
Écoutez un récit que disent, tour à tour,
Et l'océan plaintif, et les bois d'alentour.
C'est un poème doux que le coeur psalmodie,
C'est l'idylle d'amour de la belle Acadie! [...]
DANS un vallon riant où mouraient tous les bruits,
Où les arbres ployaient sous le poids de leurs fruits,

Groupant comme au hasard ses coquettes chaumines,
On voyait autrefois, près du Bassin des Mines,
Un tranquille hameau fièrement encadré,
C'était, sous un beau ciel, le hameau de Grand-Pré.

Du côté du levant, les champs, vaste ceinture,
Offraient à cent troupeaux une grasse pâture.

De là son nom. Souvent alors les flots amers
S'épanchaient sur ces bords par maints endroits divers.
Les fermiers vigilants, sans souci des fatigues,
Élevèrent partout de gigantesques digues.
En certaine saison ils allaient les ouvrir,
Et, libre, l'océan se hâtait de couvrir
Les fertiles sillons devenus son domaine.

Au couchant, au midi, jusqu'au loin dans la plaine
On voyait des vergers et des bosquets d'ormeaux.
Ici, le lin berçait ses frères chalumeaux,
Là, le blé jaunissant, ses tiges plus actives.
Vers le nord s'étendaient les forêts primitives;
Le sombre Blomidon dressait son front altier;
Et sur les monts abrupts, sans ombre ni sentier,
Des brumes, des brouillards aux formes inconstantes,
S'agitaient comme un camp qui déroule ses tentes,
Où semblaient admirer l'heureux vallon. Jamais
Ces vapeurs de la mer ne quittaient leurs sommets.

Et c'était au milieu de ces champs en culture
Que s'élevait le bourg. De simple architecture,
La solide maison de l'humble pionnier
Était faite de chêne, ou bien de châtaignier.
Ainsi la voyait-on jadis, solide et grande,
Quand régnaient les Henri sur la terre Normande.
Saillants, les hauts pignons recouvraient tout le seuil,
Et l'ombre y descendait comme un voile de deuil.
Dans le chaume des toits, en des façons heureuses,
On avait découpé des lucarnes nombreuses.

Quand le soleil, au bourg, sur le large chemin
Donnait à la poussière un reflet de carmin,
Et quand, par son éclat, sur l'humble cheminée
Soudain la girouette était illuminée,
C'était là, sur le seuil, à l'approche du soir,
Que les femmes ensemble allaient toutes s'asseoir.
Jupon vert, rouge ou bleu, bonnet d'un blanc de neige,
Vieilles ou jeunes, là, chacune avait son siège,
Chacune, son rouet. Au tisserant malin
Il fallait bien fournir ou le chanvre, ou le lin.

La quenouille semblait un drapeau qu'on arbore.
La navette, en glissant sur le métier sonore,
Le fuseau qui tournait avec un gai frisson,
Au chant de la fileuse unissaient leur chanson.
Le pasteur du village, un modeste et saint prêtre,
Ne tardait pas longtemps d'ordinaire à paraître.
S'ils le voyaient venir sur le chemin poudreux,
Les enfants l'acclamaient et suspendaient leurs jeux.
Ils couraient au-devant, et puis, l'un après l'autre,
Pour se faire bénir, baisaient sa main d'apôtre
Les femmes poliment se levaient tour à tour,
Heureuses de lui dire un bienveillant bonjour.

Fatigués, mais contents et remplis de courage,
Les paysans alors revenaient de l'ouvrage.
Le soleil émaillait la pente du côteau,
Et ses derniers rayons, comme des filets d'eau,
Jusque au fond du val glissaient de roche en roche.
De sa voix argentine, au même instant, la cloche
Annonçait l'Angélus et le retour du soir.
Molles vagues d'encens montant d'un encensoir,
Aussitôt, la fumée en colonnes bleuâtres,
Bien au-dessus des toits, montait de tous ces âtres
Où l'on goûtait la paix, le plus divin des biens.

Ainsi vivaient alors ces laboureurs chrétiens.
Ils servaient le Seigneur, et leur vie était sainte.
Ignorant les tyrans, ils ignoraient la crainte.

Des fausses libertés les enivrants banquets
Ne les séduisaient point. Ni verrous, ni loquets
Ne fermaient, dans la nuit, leur modeste demeure,
Et la porte s'ouvrait, comme l'âme, à toute heure.
Là, le riche était pauvre en son honnêteté,
Et le pauvre ignorait ce qu'est la pauvreté.

Sur le bord du Bassin qui baignait le village,
Au milieu de son champ, dans un nid de feuillage,
Demeurait un fermier, un vieillard au coeur droit,
Et le plus riche alors de cet heureux endroit.
Cet homme, il avait nom Benoît Bellefontaine.
Près de lui grandissait, dans ce joli domaine,
Sa fille, Évangéline, une adorable enfant.

Badinant à son tour, parfois philosophant,
Ce paysan plaisait. Il avait un air grave,
La stature et le bras que personne ne brave,
Une démarche ferme et soixante-dix ans.
Avec son teint de bronze et ses longs cheveux blancs,
Il était comme un chêne au milieu d'une lande,

Un chêne que la neige orne d'une guirlande.
Et son Évangéline, elle était belle à voir
Avec ses dix-sept ans, et son brillant oeil noir
Qu'ombrageait quelque peu sa brune chevelure,
Son oeil qu'on eut dit fait du velours de la mûre
Qui luit, près du chemin, aux branches d'un buisson.

Elle était belle à voir au temps de la moisson,
Et comme la génisse elle avait douce haleine,
Quand elle s'en allait, en corsage de laine,
Porter aux moissonneurs, dans les champs plantureux,
Le midi, des flacons de cidre généreux.
Mais, les jours de dimanche, elle était bien plus belle.
Quand la cloche faisait, du haut de sa tourelle,
Pleuvoir les sons bénis dans l'air frais et vibrant,
Comme de l'aspersoir du pieux célébrant
Tombe, après l'oraison, l'eau sainte en gouttes drues,
On la voyait venir par les ombreuses rues,
Simple en sa jupe bleue, et tenant à la main
Un chapelet de verre ou le missel romain.
Sous son bonnet léger, bonnet de Normandie,
Luisaient des boucles d'or, qu'aux bords de l'Acadie
Une aïeule de France autrefois apporta,
Que la mère, en mourant, à sa fille quitta
Comme un gage sacré, comme un noble héritage.

Source : Henri Wadsworth Longfellow, *Évangéline*, Halifax, Nimbus Publishing Limited, [s.d.], p. 40 à 48 et 62 à 70.

John A. Macdonald, *Discours au sujet du projet de Confédération* 1865

Discours prononcé à l'Assemblée législative du Canada-Uni, le 6 février 1865.

[...] on ne pouvait suggérer que trois moyens de tirer le Canada des difficultés fâcheuses qui l'entouraient, de le faire sortir de l'état d'anarchie et de souffrance où il se trouvait, et de lui assurer un état de prospérité. L'un était la dissolution de l'union entre le Haut et le Bas-Canada, les laissant comme ils étaient avant l'union de 1841. [...] L'on a senti que cette dissolution eût détruit le crédit que nous avons acquis par cette union de deux provinces faibles et insignifiantes, et qu'en y ayant recours, nous nous exposions à rabaisser notre niveau au lieu de nous élever au rang d'une nation puissante. (Écoutez! Écoutez!) L'autre moyen par lequel cet état d'anarchie pouvait avoir un terme, eut été d'accorder au Haut-Canada la représentation d'après la population. Nous savons tous de quelle manière cette question est envisagée par le peuple du Bas-Canada, et que, pendant que le désir du Haut-Canada pour s'assurer une juste représentation, devenait de plus en plus vivace, la résistance du Bas-Canada gagnait aussi en énergie. [...] Le troisième et seul moyen d'obtenir une solution à nos difficultés était une Confédération des provinces, par une union, soit fédérale, soit législative. Or, quant aux avantages comparatifs d'une union législative et d'une union fédérale, je n'ai jamais hésité à dire que si la chose était praticable, une union législative eût été préférable. (Écoutez! écoutez!) J'ai déclaré maintes et maintes fois que si nous pouvions avoir un gouvernement et un Parlement pour toutes les provinces, nous aurions eu le gouvernement le meilleur, le moins dispendieux, le plus vigoureux et le plus fort. (Écoutez! écoutez!) Mais en considérant ce sujet et en le discutant, comme nous l'avons fait dans la Conférence, avec le désir d'en venir à une solution satisfaisante, j'ai trouvé que ce système était impraticable. Et, d'abord, il ne saurait rencontrer l'assentiment du peuple du Bas-Canada, qui sent que, dans la position particulière où il se trouve comme minorité, parlant un langage différent, et professant une foi différente de la majorité du peuple sous la Confédération, ses institutions, ses lois, ses associations nationales, qu'il estime hautement, pourraient avoir à en souffrir. C'est pourquoi il a été compris que toute proposition qui impliquerait l'absorption de l'individualité du Bas-Canada, ne serait pas reçue avec faveur par le peuple de cette section. Nous avons trouvé, en outre, que quoique le peuple des provinces inférieures parle la même langue que celui du Haut-Canada et soit régi par la même loi, — loi basée sur le droit anglais — il n'y avait, de la part de ces provinces, aucun désir de perdre leur individualité comme nation, et qu'elles partageaient à cet égard, les mêmes dispositions que le Bas-Canada. [...]

C'est pourquoi, après mûre considération du sujet et des avantages et désavantages des deux systèmes, nous nous aperçûmes que l'union législative ne ralliait pas toutes les opinions, et qu'il ne nous restait qu'à adopter l'union fédérale comme seul système acceptable, même aux provinces maritimes [...] Le plan entier de la Confédération tel qu'élaboré par la Conférence, et soumis par le gouvernement canadien à l'examen du peuple et de la Législature, porte le caractère d'un compromis. Ce projet peut être considéré comme un traité passé entre les différentes provinces [...].

Je suis heureux de croire que nous avons trouvé un plan de gouvernement qui possède le double avantage de nous donner la puissance d'une union législative et la liberté d'une union fédérale, une protection enfin pour les intérêts locaux [...]. Nous avons concentré la force dans le gouvernement général. Nous avons déféré à la Législature générale toutes les grandes questions de législation. Nous lui avons conféré, non seulement en les spécifiant et détaillant, tous les pouvoirs inhérents à la souveraineté et à la nationalité, mais nous avons expressément déclaré que tous les sujets d'un intérêt

général, non délégués aux Législatures locales, seraient du ressort du gouvernement fédéré et que les matières locales seraient du ressort des gouvernements locaux. Par ce moyen, nous avons donné de la force au gouvernement et à la Législature générale, et nous avons évité cette grande source de faiblesse qui a été la cause de la rupture entre les États-Unis, c'est-à-dire les conflits de juridiction et d'autorité. Et si cette constitution est mise à l'effet et sanctionnée par un acte du parlement impérial, nous aurons de fait tous les avantages d'une union législative, et d'une seule administration avec en même temps des garanties pour nos institutions et nos lois locales. [...] Envers les gouvernements locaux, le gouvernement général occupera exactement la même position que le gouvernement impérial occupe actuellement à l'égard des colonies. [...]

Si cette union s'effectue, nous compterons une population de quatre millions d'habitants. Nous ne serons pas alors un peuple insignifiant. [...] Notre crédit et nos ressources augmentant rapidement, nous offrirons un champ attrayant aux émigrants anglais et à l'émigration européenne en général, et nous progresserons en conséquence sur une grande échelle. Les 25 dernières années ont vu s'opérer de grandes choses pendant lesquelles a existé l'union entre le Haut et le Bas-Canada, mais je crois que les 25 années à venir seront plus remarquables encore sous le rapport des progrès et de la prospérité.

Source : Canada, Parlement provincial, *Débats parlementaires sur la question de la Confédération*, Québec, Hunter, Rose et Lemieux, 1865, p. 29, 30, 32-34, 43.

Acte de l'Amérique du Nord britannique 1867

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

Loi concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick et prévoyant certaines mesures connexes [29 mars 1867]

Attendu :

- que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé le désir de s'unir en une fédération ayant statut de dominion de la couronne du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et dotée d'une constitution semblable dans son principe à celle du Royaume-Uni;
- que cette union est propre à contribuer à la prospérité des provinces et à favoriser les intérêts de l'Empire britannique;
- qu'il importe que, lors de la création de l'Union sous l'autorité du Parlement, soit prévue, pour le dominion, non seulement l'organisation du pouvoir législatif, mais encore la nature du pouvoir exécutif;
- qu'il importe de prévoir l'adhésion éventuelle à l'Union d'autres territoires de l'Amérique du Nord britannique,

Sa Très Excellente Majesté la Reine, sur l'avis et avec le consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et sous l'autorité de celui-ci, édicte :

I. -- DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

3. La Reine est habilitée, sur l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, à proclamer l'union des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick en un dominion appelé Canada. L'union est réalisée à la date, comprise dans les six mois suivant l'adoption de la présente loi, fixée dans la proclamation.

5. Le Canada comprend quatre provinces : l'Ontario, le Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

6. Les parties de la province du Canada, en son état lors de l'adoption de la présente loi, qui autrefois constituaient respectivement les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada forment désormais deux provinces distinctes, la partie correspondant au Haut-Canada constituant l'Ontario et la partie correspondant au Bas-Canada constituant le Québec.

7. La Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick conservent les limites qu'ils avaient lors de l'adoption de la présente loi.

8. En mil huit cent soixante et onze et, par la suite, tous les dix ans, il est procédé au recensement général de la population du Canada, ce recensement devant faire connaître le chiffre de la population de chacune des quatre provinces.

IV. -- POUVOIR LÉGISLATIF

17. Est institué le Parlement du Canada, composé de la Reine, d'une chambre haute appelée Sénat et de la Chambre des communes.

18. Les privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que de leurs membres, sont ceux que définissent les lois du Parlement du Canada, sous réserve qu'ils n'excèdent pas ceux que possèdent, lors de l'adoption de la présente loi, la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande et ses membres.

Sénat

21. Le Sénat se compose, sous réserve des autres dispositions de la présente loi, de soixante-douze membres appelés sénateurs.

22. Pour ce qui est de la composition du Sénat, le Canada comprend trois régions :

1. l'Ontario;
2. le Québec;
3. les provinces maritimes, soit la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, ces régions sont chacune représentées par vingt-quatre sénateurs, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ayant droit à une représentation respective de douze sénateurs...

Composition de la Chambre des communes

37. La Chambre des communes se compose, sous réserve des autres dispositions de la présente loi, de cent quatre-vingt-un députés, élus à raison de quatre-vingt-deux pour l'Ontario, soixante-cinq pour le Québec, dix-neuf pour la Nouvelle-Écosse et quinze pour le Nouveau-Brunswick...

VI. -- RÉPARTITION DES COMPÉTENCES LÉGISLATIVES

Compétences du Parlement

91. La Reine est habilitée, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes, à légiférer, pour la paix et l'ordre au Canada ainsi que pour son bon gouvernement, en toute matière non comprise dans les domaines exclusivement attribués par la présente loi aux législatures des provinces; en outre, il est déclaré, pour plus de certitude, mais sans préjudice de la portée générale de ce qui précède et nonobstant toute autre disposition de cette loi, que le Parlement du Canada a compétence législative exclusive en toute matière comprise dans les domaines suivants :

1. la dette publique et les biens du domaine public;

2. la réglementation des échanges et du commerce;
3. le prélèvement de sommes d'argent par tout mode ou système de taxation;
4. les emprunts sur le crédit public;
5. le service postal;
6. le recensement et la statistique;
7. la milice, le service militaire, le service naval et la défense;
8. la fixation et le versement du traitement et des indemnités du personnel des services du gouvernement du Canada;
9. les balises, bouées et phares; l'île de Sable;
10. la navigation et la marine marchande;
11. la quarantaine; la création et l'entretien d'hôpitaux maritimes;
12. la pêche côtière et la pêche intérieure;
13. les passages par eau entre une province et un territoire britannique ou étranger, ou entre deux provinces;
14. la monnaie et le monnayage;
15. l'activité bancaire, la constitution de banques et l'émission de papier-monnaie;
16. les banques d'épargne;
17. les poids et mesures;
18. les lettres de change et les billets à ordre;
19. les intérêts des capitaux;
20. le cours légal;
21. la faillite et l'insolvabilité;
22. les brevets d'invention;
23. les droits d'auteur;
24. les Indiens et les terres réservées aux Indiens;
25. la naturalisation et les aubains;
26. le mariage et le divorce;
27. le droit criminel, y compris la procédure criminelle, mais exclusion faite de la constitution des tribunaux de compétence criminelle;
28. la création, l'entretien et la gestion des pénitenciers;
29. tous les autres domaines qui sont exceptés de façon expresse dans la liste des domaines exclusivement attribués par la présente loi aux législatures des provinces.

En outre, aucune des matières comprises dans les domaines énumérés au présent article n'est censée faire partie du domaine des matières à caractère local ou privé compris dans la liste des domaines exclusivement attribués par la présente loi aux législatures des provinces.

Compétences exclusives des législatures provinciales

92. La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer en toute matière comprise dans les domaines suivants :

1. la modification de la Constitution de la province, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, sauf en ce qui concerne la charge de lieutenant-gouverneur;
2. les impôts directs, dans les limites de la province, pour la perception de recettes à des fins provinciales;
3. les emprunts sur le crédit propre de la province;
4. la création de postes dans la fonction publique provinciale, les conditions d'occupation de ces postes, la nomination et la rémunération des titulaires;
5. la gestion et la vente des terres du domaine public provincial ainsi que de leurs bois et forêts;

6. la création, l'entretien et la gestion de prisons et de maisons de correction dans les limites et pour les besoins de la province;
7. la création, l'entretien et la gestion d'hôpitaux, d'asiles et d'institutions ou établissements de bienfaisance dans les limites et pour les besoins de la province, à l'exclusion des hôpitaux maritimes;
8. les institutions municipales de la province;
9. les licences en vue de la perception de recettes à des fins provinciales, locales ou municipales, notamment les licences de magasin, de débit de boissons et d'encanteur;
10. les ouvrages ou entreprises locaux, sauf :
 - a) les lignes de transport par bateaux à vapeur ou autres navires, les chemins de fer, les canaux, les télégraphes et les autres ouvrages et entreprises reliant la province et une ou plusieurs autres provinces ou débordant les limites de la province,
 - b) les lignes de transport par bateaux à vapeur entre la province et un territoire britannique ou étranger,
 - c) les ouvrages qui, bien qu'entièrement situés dans la province, sont, avant ou après leur réalisation, déclarés par le Parlement du Canada d'intérêt général pour le pays ou d'intérêt multiprovincial;
11. la constitution en personnes morales de sociétés à objet provincial;
12. la célébration du mariage dans la province;
13. la propriété et les droits civils dans la province;
14. l'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, la prise en charge financière et matérielle et l'organisation des tribunaux provinciaux de compétence tant civile que criminelle, ainsi que la procédure civile devant ces tribunaux;
15. l'infliction de peines d'amende ou d'emprisonnement ou d'autres peines pour infraction aux lois de la province relatives à toute matière comprise dans les domaines énumérés au présent article;
16. d'une façon générale, toutes les matières à caractère purement local ou privé dans la province.

Éducation

- 93.** La législature de chaque province a, dans les limites et pour les besoins de celle-ci, compétence exclusive pour légiférer en matière d'éducation, compte tenu des dispositions suivantes :
- (1) Elle ne peut, par une disposition législative adoptée en cette matière, porter atteinte aux droits ou privilèges appartenant de droit dans la province lors de l'union à une catégorie de personnes relativement aux écoles confessionnelles.
 - (2) Les pouvoirs, privilèges et obligations qui, lors de l'union, sont de droit dans le Haut-Canada ceux des écoles séparées et des syndics d'école des sujets catholiques romains de la Reine sont étendus aux écoles dissidentes des sujets protestants ou catholiques romains de la Reine au Québec.
 - (3) Si, lors de l'union, est de droit en place dans la province ou si y est créé ultérieurement par sa législature un réseau d'écoles séparées ou dissidentes, est susceptible d'appel devant le gouverneur général en conseil toute mesure ou décision d'une autorité provinciale touchant les droits ou privilèges, en matière d'éducation, de la minorité protestante ou catholique romaine des sujets de la Reine.
 - (4) Faute par la province d'édicter les lois que le gouverneur général en conseil juge nécessaires à l'application du présent article, ou faute par l'autorité provinciale compétente de

donner la suite voulue à la décision qu'il prend sur un appel interjeté au titre de cet article, le Parlement peut, pour autant que les circonstances de l'espèce l'exigent, prendre par voie législative toute mesure de redressement qui s'impose à cet égard.

IX. -- DIVERS

Dispositions générales

133. Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats des chambres du Parlement du Canada ou de la Législature du Québec et l'usage de ces deux langues est obligatoire pour les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de ces chambres. Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Canada établis sous le régime de la présente loi ou ceux du Québec et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Les lois du Parlement du Canada et de la Législature du Québec sont imprimées et publiées dans les deux langues.

X. -- CHEMIN DE FER INTERCOLONIAL

145. Les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ayant d'une part fait état, dans une déclaration commune, de l'importance primordiale revêtue par la construction d'un chemin de fer intercolonial pour la consolidation de l'union de l'Amérique du Nord britannique et pour l'assentiment de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick à l'union, d'autre part et en conséquence manifesté leur accord sur l'opportunité de voir confiée au gouvernement du Canada la réalisation immédiate de l'entreprise, il incombe au gouvernement et au Parlement du Canada, en vue de donner suite à l'accord, de prendre les dispositions nécessaires à la mise en chantier, dans les six mois suivant l'union, d'un chemin de fer reliant le Saint-Laurent à Halifax, en Nouvelle-Écosse, à la poursuite ininterrompue des travaux et à leur achèvement dans les meilleurs délais.

XI. -- ADHÉSION D'AUTRES COLONIES

146. La Reine est habilitée, sur l'avis du très honorable Conseil privé de Sa Majesté et sur adresse des chambres du Parlement du Canada et des législatures respectives de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Colombie-Britannique, à accepter l'adhésion à l'Union de ces colonies ou provinces, et sur adresse des chambres du Parlement du Canada, à accepter celle de la terre de Rupert et du Territoire du Nord-Ouest, aux conditions fixées dans les adresses et approuvées par elle, sous réserve des autres dispositions de la présente loi, tout décret en conseil pris à cet égard valant décision du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande.

Source : « Loi de 1867 sur l'Amérique du Nord britannique », Gouvernement du Canada, Ministère de la justice, <http://canada.justice.gc.ca/fr/ps/const/loireg/pt1-1.html>, page consultée le 2 janvier 2005.

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

**Déclaration des habitants de la Terre de Rupert et du Nord-Ouest
1870**

Il est admis que, dans toute société, l'autorité publique est inviolable. Et il est reconnu qu'une population, qui n'a aucune sorte de gouvernement, est maîtresse d'adopter une forme de gouvernement plutôt qu'une autre, de refuser ou d'accepter celle qui lui est proposée. Conformément au premier principe, le peuple de la terre de Rupert et du Nord Ouest supportait et respectait l'autorité qu'il dut accepter, à cause des circonstances particulières qui avaient entouré son berceau.

Une compagnie d'Aventuriers, connue sous le nom d'Honorable Compagnie de la Baie d'Hudson, et revêtue de certains pouvoirs par Sa Majesté le roi Charles II, vint s'établir dans la terre de Rupert et dans le Nord-Ouest, pour y faire la traite. Cette compagnie avait besoin d'une constitution; mais comme il s'agissait de commerce, cette constitution s'y rapportait surtout. Cependant comme il n'y avait alors aucun gouvernement qui s'occupât des intérêts du peuple, déjà établi dans le pays, besoin lui fut de recourir pour les affaires judiciaires aux officiers de cette Compagnie : de là l'origine du gouvernement qui, s'étant un peu modifié avec les circonstances, a régi le pays jusqu'à cette époque. Ce gouvernement ainsi admis, était loin de répondre aux besoins de la population actuelle qui, à force d'énergie et de dévouement, s'est développée, s'est accrue et s'est élevée au point de mériter, à cause de son nombre, de sa civilisation et de son commerce, une place parmi les Colonies.

Toujours mu par les principes émis plus haut, le peuple de la terre de Rupert et du Nord-Ouest supportait généreusement le susdit gouvernement et lui obéissait fidèlement, lorsque, contre le droit des gens, en Mars 1869, ce gouvernement abandonna et transporta au Canada, par des transactions qu'il n'a pas même daigné communiquer à son peuple, tous les droits qu'il avait ou qu'il prétendait avoir dans le pays.

Il est aussi admis qu'un peuple peut adopter la forme de gouvernement qu'il lui plaît, quand la puissance à laquelle il était soumis, l'abandonne ou l'assujettit, contre son gré, à une puissance étrangère; et que de plus, en l'assujettissant ainsi, elle ne transfère aucun droit à la puissance à laquelle elle le soumet.

Nous, les Représentants élus par le peuple, réunis en Conseil au Fort Garry, après avoir invoqué le Dieu des nations, appuyés sur ces principes fondamentaux de morale, Déclarons solennellement au nom de nos constituants et en nos propres noms, devant Dieu et devant les hommes :

1^o Que du jour où le gouvernement, que nous avons toujours respecté, nous a abandonnés en transférant à une puissance étrangère l'autorité sacrée qui lui avait été confiée, nous devenons libres et dégagés de toute obéissance à son égard ; et que LA SEULE AUTORITÉ LÉGITIME AUJOURD'HUI DANS LA TERRE DE RUPERT ET DU NORD-OUEST EST L'AUTORITÉ PROVISOIÈREMENT ACCORDÉE PAR LE PEUPLE À NOUS SES REPRÉSENTANTS, ce vingt-quatrième jour de novembre mil huit cent soixante-neuf.

2° Que nous refusons de reconnaître l'autorité du Canada qui prétend avoir droit de venir nous imposer une forme de gouvernement despotique, encore plus contraire à nos droits et à nos intérêts, que ne l'a été le gouvernement auquel nous étions soumis jusqu'à ces derniers temps.

3° Que le 1er Novembre dernier, en déléguant une expédition chargée de reconduire au delà des bornes de notre pays le Sieur William McDougall et ses compagnons, avançant sur nos terres, au nom du Canada, malgré une défense à lui intimée par nous et sans même une notification préalable de sa part, pour venir gouverner en despote, nous n'avons fait qu'agir conformément au droit sacré, que tout citoyen a de s'opposer énergiquement à l'asservissement de sa patrie.

4° Que nous continuerons à nous opposer de toutes nos forces à l'entrée du gouvernement du Canada dans notre pays, sous la forme énoncée, et en cas de persistance de sa part à venir nous troubler avec la force armée, nous protesterons d'avance contre ces actes injustes, et le déclarons responsable, devant Dieu, et devant les peuples, des malheurs incalculables, qui seraient la suite de son ambition. Qu'il sache qu'avant de voir asservir notre patrie, nous saurons tirer parti des moyens de défense, que la Providence nous a mis entre les mains; et que ce n'est pas pour la voir envahir par des étrangers, que nous l'avons tant de fois défendue au prix de notre sang, contre les hordes de barbares, devenus aujourd'hui nos amis et nos alliés.

5° Que cependant la puissance du Canada nous trouveras toujours prêts à entrer avec elle dans des négociations favorables à son agrandissement et à notre prospérité.

A l'appui de ces déclarations et pour la conservation de la paix, des propriétés et des personnes, comptant sur la Divine Providence, nous engageons par serment nos vies, nos fortunes et notre bonheur.

Donné au Fort Garry, ce huitième jour de Décembre mil huit cent soixante-neuf.

JOHN BRUCE, PRÉSIDENT
LOUIS RIEL, SECRÉTAIRE

Source : George Stanley (sous la direction de), *The Collected Writings of Louis Riel / Les écrits complets de Louis Riel, vol. I 29 December / décembre 1861 - 7 December / décembre 1875*, Edmonton, University of Alberta Press, 1985, p. 39-40.

**Marcel-François Richard, *Discours concernant le choix d'une fête nationale*
1881**

Comme Acadien, je ne saurais garder le silence dans cette importante occasion, vu qu'il s'agit d'une question vitale pour la patrie; je ne voudrais pas que l'histoire qui racontera les événements du 20 et 21 juillet 1881, époque si importante de notre existence comme peuple, ait à signaler le refus d'un enfant de l'Acadie de s'enrôler sous le drapeau national et de le défendre contre toute invasion.

Je regrette amèrement d'avoir à lutter contre quelques-uns de mes compatriotes au nombre desquels se trouvent de mes meilleurs amis personnels; et contre nos frères canadiens que je respecte beaucoup et que j'admire à cause de leur attachement à leur nationalité. Mais il ne s'agit pas ici de faire de la politique ou de servir des intérêts particuliers; nous sommes convoqués ici par les organisateurs de cette convention acadienne pour « affirmer notre existence comme peuple » et prendre les moyens de conserver notre nationalité. Veuillez croire, M. le président, que la politique que je me propose de suivre dans cette discussion est tout à la fois, libérale et conservatrice. Je suivrai une politique libérale en reconnaissant les droits des nationalités qui composent notre société; et conservatrice en défendant et en faisant respecter nos droits comme peuple distinct, ayant une histoire à part et une destinée à remplir. On vous a déjà démontré avec beaucoup de clarté et d'éloquence l'importance d'une fête nationale pour les Acadiens. En effet, il me semble qu'un peuple qui, pendant plus d'un siècle d'épreuves et de persécutions, a su conserver sa religion, sa langue, ses coutumes et son autonomie, doit avoir acquis assez d'importance pour mériter qu'il adopte les moyens d'affirmer son existence d'une manière solennelle; et cela ne saurait se faire plus efficacement que par la célébration d'une fête nationale qui lui soit propre. Tous les peuples ont senti le besoin de se choisir une fête nationale. Ainsi, par exemple, les Anglais ont la Saint-George, les Irlandais la Saint-Patrice, les Canadiens la Saint-Jean-Baptiste; les Sauvages même ont une fête nationale, la Sainte-Anne. Ainsi, M. le président, vous voyez que tous les peuples ont leur patron particulier qui les distingue les uns des autres; et par ce moyen on a conservé son identité nationale... Le peuple acadien serait-il le seul à méconnaître son existence nationale, et consentira-t-il à s'effacer pour jamais de la liste des peuples ? Quoi ! le peuple acadien, dont l'histoire nous fait un récit si touchant de son courage et de son énergie, ne profiterait pas de cette circonstance solennelle pour protester contre une tendance qui menace de nous engloutir et de nous faire disparaître, comme peuple, de la scène publique ? L'Acadie n'aura-t-elle plus d'enfants qui aimeront à se rappeler ses gloires, ses infortunes et ses triomphes ? Le nom Acadien, qui déjà a résonné sous les voûtes du Vatican et dans le palais de Notre Gracieuse Souveraine aussi bien que dans la capitale de notre mère patrie la France, ce nom si cher et si doux au coeur d'un véritable patriote est donc destiné à périr !

Non, il n'en sera pas ainsi, le jour est arrivé où le mérite doit être reconnu et justice accordée. Aujourd'hui les peuples ont les yeux fixés sur nous et se préparent à nous juger suivant nos démarches. La patrie réclame à sa défense tous ses enfants. Elle les a réunis en convention pour défendre et prendre ses intérêts et elle attend d'eux un dévouement énergique et persévérant. Puisse-t-elle ne pas être trompée dans son attente, et dans son état présent de défaillance, puisse-t-elle recevoir le soutien qu'elle a droit d'espérer de ses enfants. Nos pères, confesseurs de la foi et martyrs de la cause du Christ, qui dorment dans nos cimetières, seraient-ils déshonorés par des descendants dénaturés ?

Il s'agit, messieurs, du choix et de l'adoption d'un patron national. Or je proteste au nom de la Patrie, contre l'amendement à la résolution première qui propose que la Saint Jean-Baptiste soit choisie comme fête patronale des Acadiens et j'épouse avec beaucoup de plaisir la motion de mon ami le Dr Chiasson, qui propose la fête de l'Assomption comme fête nationale...

On dit que la Saint-Jean-Baptiste doit être choisie pour la fête nationale des Acadiens et on allègue que cette fête se trouve à une époque de l'année où les habitants sont libres et où les élèves des collèges se trouvent réunis, il serait beaucoup plus facile de chômer cette fête à cette époque de l'année que dans aucun autre temps.

Si nous devons considérer l'époque de l'année comme devant nous influencer dans le choix d'un patron national, je ne suis pas du tout de cet avis, car, le 24 juin, les travaux du printemps sont loin d'être terminés dans les Provinces Maritimes. Peut-être en est-il autrement en Canada. Quant à la commodité des collèges il me semble que dans ce cas-ci, il faudrait considérer les intérêts généraux avant les intérêts personnels et particuliers. [...]

On dit de plus que la Saint-Jean-Baptiste a été chômée par les premiers Acadiens et qu'elle s'est toujours célébrée depuis. Je me suis efforcé de trouver quelques preuves certaines à l'appui de cet avancé, mais en vain. J'affirme donc que c'est un avancé gratuit et qu'il n'a pas de fondement. [...]

On dit aussi que par la confédération nous sommes tous devenus Canadiens, et par conséquent il convient de n'avoir qu'une fête nationale. Dans ce cas il faudrait que les Anglais et les Irlandais fussent invités à se réunir avec nous pour fêter une seule fête nationale, la Saint-Jean-Baptiste, car ils sont tous Canadiens. Nous sommes heureux d'être unis si étroitement à nos frères du Canada. Nous leur sommes unis par des liens du sang et de la religion, sans parler de la confédération, qui identifie plus ou moins nos intérêts politiques et civils. Cependant, si pour conserver cette union fraternelle il fallait sacrifier sa nationalité, le nom d'Acadiens, pour moi, je n'hésiterais pas un instant, et j'aimerais mieux encourir le déplaisir d'un frère que celui de ma mère, la belle Acadie. Quelques-uns disent que si les Acadiens refusent de choisir la Saint-Jean-Baptiste comme fête nationale, les Canadiens-Français cesseront de nous porter le même intérêt. La haute idée que je me suis formée de l'intelligence et de l'esprit du peuple canadien ne me permet pas d'entretenir une telle opinion d'un peuple aussi juste et aussi raisonnable. [...]

Permettez-moi maintenant de vous signaler quelques-uns des motifs qui doivent vous engager à choisir la reine de l'Assomption comme fête nationale des Acadiens de préférence à la Saint-Jean-Baptiste. Les Canadiens ayant choisi Saint Jean-Baptiste pour patron, il me semble qu'à moins de vouloir confondre notre nationalité dans la leur il est urgent pour les Acadiens de se choisir une fête particulière. Il est bon de remarquer que nous ne sommes pas les descendants des Canadiens, mais de la France, et par conséquent je ne vois aucune raison qui nous engage à nous faire adopter la Saint-Jean-Baptiste comme notre fête nationale.

[...] la dévotion nationale des Acadiens, c'est la dévotion à Marie. Entrez dans nos églises, et à côté du maître-autel vous voyez un autel à Marie orné et décoré avec plus de soin, si c'est possible, que l'autel où réside le Sauveur. Entrez dans nos maisons acadiennes et vous verrez que l'image de Marie occupe la place d'honneur dans le salon. Marie a même un autel dans bien des familles acadiennes, et pendant le mois qui lui est consacré son nom retentit partout. Les mères acadiennes, dans leurs épreuves, mettent toute leur confiance en Marie. Elles portent pour la plupart le nom de Marie, et elles aiment que leurs enfants portent aussi ce beau nom.

Un autre puissant motif qui doit nous porter à adopter la Sainte Vierge pour patronne, c'est que les évêques des Provinces Maritimes réunis au premier concile de Halifax il y a plus d'un quart de siècle, ont choisi la Vierge Immaculée pour la patronne de cette province ecclésiastique. De sorte qu'en adoptant la Sainte Vierge comme patronne nationale, on ne fait qu'entrer dans les vues de nos prélats qui ont présidé à ce concile, et je ne doute pas que ce choix serait béni par nos dignes évêques qui nous dirigent aujourd'hui.

Maintenant, mes chers compatriotes, vous êtes venus de tous les points de l'Acadie et vous représentez ici honorablement toutes les localités acadiennes des Provinces Maritimes. Mais pourquoi êtes-vous ici ? Vous y êtes pour travailler au bien de votre chère Acadie. Tout à l'heure vous serez appelés par M. le président à enregistrer vos votes sur la question dont il s'agit, le choix d'un patron national.

Votre démarche demande considération, et une sérieuse réflexion. Vos compatriotes ont les yeux fixés sur vous et s'attendent à un verdict en conformité avec leur sentiment de patriotisme et d'attachement à leur chère Acadie. Votre vote est appelé à jouer un rôle important dans l'avenir de notre pays et j'ai confiance qu'aucun de vous ne souillera cette page si importante de notre histoire par un vote de trahison contre la cause acadienne. Montrez par un vote indépendant et consciencieux que vous êtes véritablement Acadiens et que vous voulez rester Acadiens. Ne rougissez pas d'un titre qui vous fait le plus grand honneur. [...]

Donc, messieurs, si vous voulez être accueillis avec joie à votre retour au milieu de vos compatriotes et recevoir la bénédiction de vos mères et épouses acadiennes, enregistrez vos noms sous la bannière de Marie. Cette démarche tout la fois patriotique et religieuse nous méritera les éloges de l'univers entier et réjouira et fortifiera mes compatriotes délaissés depuis des siècles. Oh ! qu'il sera beau de voir tous les Acadiens dispersés se réunir chaque année, comme le font leurs frères du Canada, pour célébrer leur fête nationale !

Alors l'Acadien sentira qu'il a des devoirs à remplir envers sa patrie, et aidé et encouragé par les succès du passé, il sera plus dévoué que jamais à l'avancement général de ses co-nationaux. [...]

Oui, nous nous réjouissons alors dans le Seigneur en ce, beau jour, le 15 août, et nous célébrerons l'Assomption de Marie au ciel avec toute la pompe et la solennité dont nous serons capables. En ce jour nous oublierons nos épreuves et nos persécutions, à la pensée que si nous sommes les dignes imitateurs de Marie dans l'adversité, nous pourrions comme elle mériter d'être conduits par les anges dans la Jérusalem céleste.

J'espère donc que par acclamation vous allez choisir la reine de l'Assomption pour patronne des Acadiens, et que lorsqu'on vous demandera de lever la main comme signe de votre approbation de Marie comme patronne de l'Acadie, toutes les mains s'élèveront vers Marie.

Source : Ferdinand J. Robidoux (sous la direction de), *Conventions nationales des Acadiens : recueil des travaux et délibérations des six premières conventions*. Vol. I : *Memramcook, Miscouche, Pointe de l'Eglise, Shédiac*, Imprimerie du Moniteur Acadien, 1907, p. 58-64.

**Henri Bourassa, *Les écoles du Nord-Ouest*
1905**

Quel sera le caractère national de ces nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, qui tôt ou tard domineront la Confédération? Seront-elles cosmopolites ou canadiennes? Hier le royaume des tribus indiennes et des troupeaux de bisons, les livrerons-nous demain à l'étranger – au Galicien, au Doukhor, au Mennonite, à l'Américain, au Français, à l'Anglais – sans sauvegarder les droits acquis, la liberté, l'expression même de ceux qui y furent les pionniers de la civilisation chrétienne et de la nationalité canadienne? [...]

Si l'on veut que l'Ouest devienne homogène et demeure canadien, qu'il participe à notre vie nationale, qu'il ait une âme sœur de la nôtre, ou plutôt que la même âme anime, pénètre et unisse ces deux grands groupes de l'Est et de l'Ouest, séparés par tant d'obstacles naturels et par des traditions si diverses, il ne suffit pas d'y bâtir des villes, d'y établir des usines et de créer un courant d'échanges commerciaux en construisant des chemins de fer. Le moyen le plus efficace de produire cette unification nationale, le seul peut-être, c'est d'implanter dans l'Ouest un rameau du vieux tronc canadien-français et de l'entourer d'une atmosphère qui lui conserve sa sève native et ses qualités d'origine.

Qu'on laisse alors venir l'Américain, le Doukhor, le Galicien. Le vieux tronc a résisté à tous les assauts sur les bords du Saint-Laurent, l'arbre nouveau endurera les tempêtes de la prairie; et l'avenir et l'unité du Canada seront assurés.

DROITS MORAUX DES CANADIENS FRANÇAIS

Et, cependant, le fanatisme, l'ignorance, l'esprit de parti aveuglent tellement certains hommes politiques et une partie du peuple anglo-canadien – moins considérable, du reste, qu'on ne le pense, – qu'au risque de compromettre l'intégrité du Canada et la sécurité de l'Empire, le parti conservateur s'oppose à ce que la constitution des nouvelles provinces conserve aux Canadiens-Français et aux autres catholiques des droits ancestraux que nous ne refuserions pas, nous aux derniers restes des tribus sauvages; et le parti libéral, après avoir résolu de rendre justice, se prépare à céder devant la tempête et à détruire l'œuvre nationale qu'il avait ébauchée.

Et pourtant, n'avons-nous pas dans ces régions, en outre des garanties de la constitution, des droits nationaux qui priment ceux du Doukhor et du Mormon?

Les prairies du Far-West furent découvertes par des Français : des hommes de notre race et de notre foi y portèrent les premières lumières du christianisme et de la civilisation. Nous avons donné sans compter notre part d'intelligence, de travail matériel, d'impôts publics, pour l'acquisition et le développement de ces territoires; comme nous avons, avant tout autre peuple, prodigué notre sang et nos efforts pour fonder et faire grandir le vieux patrimoine national.

Tout ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que le Canadien-Français catholique qui va planter sa tente dans ces régions y trouve une portion minime de liberté dont l'anglais protestant jouit chez nous; c'est qu'après une vie de peines et de sacrifices, le colon français et catholique puisse espérer que son fils, tout en recueillant le fruit de ses labeurs héritera de ses traditions; c'est que l'école bâtie de ses deniers soit ouverte à ses enfants, et qu'on ne leur en ferme pas la porte en y interdisant l'enseignement catholique et français.

Tout ce que nous demandons, c'est que dans ces territoires où le français fut parlé avant que toute autre voix européenne ne s'y soit fait entendre, où la croix du Christ fut plantée par les missionnaires partis des bords du Saint-Laurent, nous puissions parler notre langue et vénérer la croix avec la même liberté dont nous jouissons ici et que nous accordons si loyalement à ceux qui parlent un idiome étranger et ne partagent pas nos croyances.

Source : Henri Bourassa, *Les écoles du Nord-Ouest*, Montréal, Imprimerie du Nationaliste, 1905, p. 1-3.

DOCUMENTS PATRIMONIAUX

Wilfrid Laurier, *Déclaration suite à l'entrée en guerre de la Grande-Bretagne (et du Canada)*
1914

Cette session a lieu afin que le Parlement approuve et que la loi sanctionne les mesures que le ministère a déjà prises et telles qui sont encore nécessaires pour assurer la défense du Canada et offrir à la mère patrie les services que nous pouvons lui donner dans la lutte formidable dans laquelle elle est engagée. Il est de notre devoir, devoir plus impérieux que tous les autres, de faire savoir immédiatement, dès le premier jour de cette session spéciale des Chambres canadiennes, à la Grande-Bretagne, à ses allies comme à ses ennemis, que le Canada n'a qu'une pensée et un désir et que tous les Canadiens se groupent autour de la mère patrie, fiers de savoir qu'elle ne prend pas part à cette guerre pour un motif égoïste, ni dans un but de conquête, mais pour conserver son honneur intact, pour remplir ses engagements et pour défendre la civilisation contre le désir effréné des conquêtes et de la domination. Nous sommes sujets britanniques, et nous sommes aujourd'hui en face des conséquences qui découlent de cette fière situation. Pendant longtemps nous avons joui des avantages que confère le titre de sujets britanniques, il est maintenant de notre devoir d'accepter les obligations et les sacrifices qu'il impose. Pendant longtemps nous avons dit que, lorsque la Grande-Bretagne est en guerre nous sommes en guerre, et nous comprenons aujourd'hui qu'elle est en guerre et que nous le sommes aussi. Notre territoire peut être attaqué et envahi... J'ai toujours dit et je le répète que le Canada n'a qu'une pensée et qu'un désir. Autrefois, nous avons pu différer d'opinion sur les moyens de rendre service à notre pays et à l'empire. J'ai déclaré plus d'une fois que, si l'Angleterre était en danger - que dis-je ? - non seulement en danger - mais engagée dans une lutte qui mettrait sa puissance à l'épreuve, il serait du devoir du Canada de lui venir en aide dans la pleine mesure de ses ressources. Aujourd'hui, l'Angleterre ne soutient pas une lutte ordinaire... Je sais fort bien que le faible contingent d'environ 20 000 hommes que nous enverrons devra se doubler de courage et de fermeté s'il veut se distinguer parmi les milliers d'hommes qui se dirigent vers la frontière de France où se décidera ce combat de géants. Mais le gouvernement anglais est d'avis, comme le révèle la correspondance qui a été déposée hier, que le concours de nos soldats, si humble qu'il soit, sera apprécié, soit pour sa valeur réelle, soit pour l'appui moral qu'il apportera. Le monde verra que le Canada, rejeton de la vieille Angleterre, entend la défendre dans cette formidable lutte. Nous répondrons aussitôt à l'appel par la formule classique usitée en Angleterre: « *Ready, aye, ready* » . Si mes paroles ont une répercussion hors de cette enceinte, dans ma province natale, parmi ceux de mon sang, je voudrais qu'ils se souvinssent que c'est un double honneur pour eux de prendre place dans les rangs de l'armée canadienne afin de soutenir la cause des nations alliées. Pour eux la cause qu'ils sont appelés à défendre est doublement sacrée...

Source : Canada, Chambre des communes, *Débats*, 19 août 1914, p. 8-10.

Idola Saint-Jean, *Discours radiodiffusé pour le vote des femmes du Québec* 1931

Mesdames, Messieurs,

Demain la Législature sera saisie pour la cinquième fois du projet de loi demandant le suffrage pour les femmes de cette province. Demande juste et légitime qui, si elle est enfin accordée, placera les femmes du Québec sur un pied d'égalité avec leurs soeurs des huit autres provinces du Canada.

Les femmes du Québec ont été les premières à la tâche et si l'on retourne aux premières pages de notre histoire, on les voit travailler avec ardeur à l'oeuvre admirable de colonisation.

Dans toutes les sphères de vie sociale, elles ont été les compagnes vaillantes des hommes, toujours à l'oeuvre, donnant le meilleur d'elles-mêmes pour construire un pays appelé à jouer un grand rôle dans l'histoire du monde.

Puissent nos législateurs quand ils seront appelés, demain, à donner un vote qui dira si oui ou non nous devons être admises à participer à notre vie politique, se rappeler qu'en 1705, la première manufacture de drap du Canada fut fondée grâce à l'initiative de Mme à Repentigny, qu'ils revoient par le souvenir l'oeuvre de Marie Rollet, la grande patronne de nos agriculteurs canadiens; c'est Marie Rollet, qui importe dans notre pays la première charrue, puis c'est une Jeanne Mance qui se constitue le trésorier municipal de Ville-Marie qui trouve l'argent nécessaire pour amener ici un régiment chargé de défendre les cons contre les attaques désastreuses des Iroquois. Fondatrices des premiers hôpitaux, fondatrices des premières écoles, ne furent-elles pas, ces femmes, que nous avons la gloire de nommer nos ancêtres, l'une ministre du commerce, les autres ministres de l'Assistance publique, ministre de l'éducation et j'oserais dire, ministre des finances, remplissant ce poste de façon à rendre des points à bon nombre d'hommes grâce à leurs qualités d'organisation et de science économique.

Aucun homme, témoin de ce que nos pionnières accomplissaient à l'aurore de notre histoire, ne leur eut refusé l'accès au parlement, s'il en eut existé un, alors. Elles étaient consultées sur toutes les questions, ces femmes intelligentes et sages et grâce à la coopération des hommes et des femmes de cette époque nous jouissons aujourd'hui des progrès et du développement de notre Canada.

D'ailleurs, ce droit que nous réclamons, ne l'avons-nous pas possédé jusqu'en 1834? et n'a-t-il pas été exercé avec conscience et dignité? [...]

Nous n'avons pas démerité, il me semble, Mesdames et Messieurs, on nous retrouve aujourd'hui dans tous les domaines de la charité et du travail. Les conditions économiques nous jettent dans l'industrie, dans le commerce, dans l'enseignement, en un mot dans toutes les sphères d'activité. Il nous faut travailler pour vivre, alors, pourquoi sommes-nous condamnées à n'occuper que des places de subalternes? Pourquoi ne pas nous permettre l'accès des professions et aussi celui des parlements où se fabriquent les lois qui affectent la femme tout autant que l'homme. Pourquoi, je vous le demande, Messieurs, n'apporterions-nous pas nos qualités d'éducatrices quand se discute une loi sur nos écoles? Pourquoi les mères n'auraient-elles pas le droit de donner un vote quand la Chambre étudie une loi concernant le bien-être de l'enfant, de la famille, etc. Ne sont-ce pas là des problèmes que la femme comprendra toujours mieux que l'homme?

En toute sincérité, Messieurs, dites-nous, est-il des questions que vos mères, vos épouses, vos filles ne peuvent pas comprendre, même si elles ont une instruction très rudimentaire? Et dites-nous, dégagés de votre égoïsme, qui vous apporte moins de bonheur que vous semblez le croire, - dites-nous si vous seriez satisfaits si, un jour, la femme se proclamait votre souverain arbitre, et se chargeait, comme vous le faites béatement depuis des siècles, de vous dicter totalement votre ligne de conduite, se constituant l'unique juge de votre destinée. Vous protesteriez à bon droit contre un tel état de choses, n'est-ce pas? Eh bien, vous inspirant des paroles du souverain Maître, " Faites aux autres ce que vous voudriez qu'ils vous fassent". Permettez-nous d'élire nos législateurs. Nous sommes des êtres humains responsables, veuillez nous traiter comme tels. Si une femme se rend coupable de quelque délit, vos lois la punissent, ce n'est pas le mari qui monte à l'échafaud, c'est elle qui expie sa faute [...].

Le bonheur de l'homme, disait, il y a déjà longtemps le grand Victor Hugo, ne peut être composé des souffrances de la femme. L'égoïsme est la cause de tous les maux dont souffre l'humanité. Contribuer à établir notre société sur des bases de justice, c'est la meilleure façon de travailler à son bien-être.

Songez aux grandes vérités évangéliques, Messieurs nos Législateurs quand demain, on vous demandera l'accès des femmes dans le domaine politique et le droit au libre travail, — car le projet de loi pour l'admission des femmes au barreau sera aussi discuté demain.

Au lieu de nous traiter en rivales dangereuses, laissez-nous devenir vos compagnes dans toutes les sphères d'activité. Soyez fiers de nos aptitudes et laissez-nous mettre nos talents au service de notre province. La fierté nationale de tous les coeurs vraiment canadiens doit être flattée des succès remportés par les nôtres, qu'ils soient hommes ou femmes. En 1914, l'Université McGill accordait le premier diplôme de droit à une Canadienne, Mme Langstaff qui arrivait première en droit criminel et en droit de corporation, les deux matières les plus difficiles de la faculté. Mlle Marthe Pelland, décrochait l'an dernier, la première place de la faculté de médecine de l'Université de Montréal. Heureusement cette profession ne nous est pas fermée. Combien d'autres femmes courageuses et brillantes ne pourrais-je pas citer ici. Nées dans une autre province, ces femmes pourraient aspirer aux plus hautes situations, mais Québec les tient en tutelle et il ne leur est pas permis de donner leur rendement à notre société.

Pensez à toutes ces femmes, Messieurs, et que votre vote de demain soit libérateur.

Dans l'intérêt de tous autant que de toutes, ouvrez généreusement la porte de l'arène politique et professionnelle aux femmes qui sauront rester dans la vie publique, comme elles le sont dans la vie privée, les dignes descendantes des Jeanne Mance, des Marguerite Bourgeoys, des Madeleine de Verchères et de tant d'autres qui ont contribué au développement de notre pays. Puisque toutes les femmes d'oeuvres et la légion des femmes qui travaillent sont unanimes à réclamer leurs droits politiques et leur droit au libre travail n'assumez pas plus longtemps, Messieurs, la responsabilité de les tenir au rancart de la vie politique de leur province qu'elles aiment et au bien-être de laquelle elles veulent se dévouer.

Source : Idola Saint-Jean, « Discours radiodiffusé sous les auspices de l'Alliance canadienne pour le vote des femmes du Québec la veille de la présentation du projet de loi du suffrage féminin », dans Daniel Latouche et Diane Poliquin-Bourrassa (sous la direction de), *Le manuel de la parole : manifestes québécois*. Tome 2 : 1900 à 1959, Montréal, Boréal Express, 1978, pp. 111-113.

La Bolduc (Mary Travers), *Ça va venir puis ça va venir mais décourageons-nous pas.*

1935

Mes amis, je vous assure que le temps est bien dur,
Il faut pas se décourager ça va bien vite commencer :
De l'ouvrage y va en avoir pour tout le monde cet hiver,
Il faut bien donner le temps au nouveau gouvernement.

Refrain

Ça va venir puis ça va venir mais décourageons-nous pas
Moi j'ai toujours le cœur gai et je continue à turluter...

On se plaint à Montréal, après tout on est pas mal.
Dans la province de Québec, on mange notre pain bien sec.
Y a pas d'ouvrage au Canada, y en a bien moins dans les États
Essayez pas d'aller plus loin vous êtes certains de crever d'faim.

Refrain

Ça coûte cher de c'temps-ici, faut se nourrir à crédit:
Faut pas que ça monte à la grocery, j'me rabats sur les biscuits.
Mais je peux pas faire d'extra, mon petit mari n'travaille pas.
À force de me priver de manger j'ai l'estomac ratatiné.

Refrain

Me voilà mal emmanchée, j'ai des trous dans mes souliers,
Mes talons sont tout d'travers pis l'bout qui r'trousse en l'air.
Le dessus est tout fendu, la doublure tout décousue,
Mes orteils passent à travers c'est toujours mieux que n'pas n'avoir.

Refrain

Le propriétaire qui m'a loué, il est bien mal emmanché
Ma boîte à charbon est brûlée et puis j'ai cinq vitres de cassées
Ma lumière disconnectée puis mon eau n'est pas payée
Y'ont pas besoin d'v'nir m'achaler, mon lit passe pas par l'escalier

Refrain

Source : Philippe Laframboise, *La Bolduc : soixante-douze chansons populaires*, Montréal, VLB, 1992, p. 45.

William Lyon Mackenzie King, *Le plébiscite sur la conscription* **1942**

Discours prononcé à la radio le 7 avril 1942

La promesse dont le gouvernement demande d'être libéré n'est aucunement reliée à une question de politique ordinaire courante. C'est une promesse qui a été faite directement en rapport avec l'effort de guerre actuelle. C'est une promesse qui a été faite tant par le gouvernement que par l'opposition, avant et depuis le début de la guerre, et à laquelle aucun parti politique ne s'est opposé au moment où elle a été faite. La Chambre des communes a été convoquée sur la base de cette promesse.

La promesse à laquelle je fais allusion est, vous en êtes tous conscients, que nous n'aurions pas recours à la conscription pour lever des troupes pour le service militaire outre-mer. En d'autres termes, c'est par l'engagement volontaire que nous recrutons des troupes pour le service outre-mer.

Cette promesse restreint aujourd'hui la liberté du gouvernement. Comme je l'ai dit, ce n'est pas une restriction légale. C'est une obligation morale et, cela va sans dire, une obligation morale des plus solennelles. C'est aussi la seule restriction empêchant le gouvernement d'exercer ses pleins pouvoirs.

Comment nous nous sommes imposé cette restriction

Vous me demanderez : pourquoi cette restriction a-t-elle été imposée? Pourquoi la promesse a-t-elle été faite? « Sûrement, dira-t-on, le gouvernement devait savoir qu'il aurait besoin d'avoir carte blanche en temps de guerre. Pourquoi alors, s'est-il lié les mains? » La réponse à cette question est très simple.

La promesse de ne pas imposer la conscription, comme chacun sait, était le résultat de l'expérience vécue par le Canada lors de la guerre 1914-1918. La façon dont la conscription avait alors été introduite, puis mise en vigueur, avait engendré un ressentiment amer. De plus, les faits ont démontré que la conscription n'avait eu que peu, voire aucune valeur stratégique, lors de la dernière guerre. [...]

La promesse de ne pas imposer la conscription pour le service militaire outremer a été faite pour maintenir l'unité du Canada. Sans cette assurance, je ne crois pas que le Parlement aurait approuvé aussi promptement et sans réserve l'entrée en guerre du Canada qu'il l'a fait. C'est la confiance de la population en la parole donnée du gouvernement qui a alors maintenu notre unité nationale.

Importance de l'unité nationale

Nous ne devons jamais perdre de vue l'importance de l'unité nationale. Pour moi, l'unité nationale est plus indispensable au succès de l'effort de guerre de tout pays que presque tous les autres facteurs combinés. « Si un royaume se divise contre lui-même, il ne subsistera pas, et si une maison se divise contre elle-même, elle tombera. »

Cette restriction sur les pouvoirs du gouvernement était nécessaire à ce moment-là pour préserver l'unité nationale. Jusqu'à récemment, elle a aidé à maintenir l'unité nationale. Mais depuis quelques mois, elle est devenue matière à controverse et une menace pour notre unité. Vous savez très bien qu'un des objectifs les plus importants de ma vie publique a été la préservation de l'unité canadienne. Je dois dire que dans les conditions différentes qui règnent aujourd'hui, et compte tenu des antécédents

du Canada dans cette guerre dans les deux années et demie écoulées, je ne vois aucune raison pour laquelle l'abolition de la restriction devrait affaiblir notre unité. Au contraire, je crois fermement que son abolition nous aidera à maîtriser l'irritation et la désunion qui planent au-dessus de notre pays. Je crois qu'elle nous aidera aussi à éliminer une source de malentendus dans les pays alliés du Canada dans notre effort commun pour préserver la liberté dans le monde.

Pourquoi le plébiscite est-il nécessaire?

J'en arrive maintenant à la question suivante : pourquoi le gouvernement et le Parlement ne se sont-ils pas attaqués à cette question en assumant leurs propres responsabilités, sans avoir recours à un plébiscite?

La réponse est très simple. Si le gouvernement avait décidé que, puisque les circonstances ont changé, il ne voulait plus se sentir lié par quelque promesse que ce soit, on aurait dit immédiatement que le gouvernement avait violé l'engagement le plus sacré jamais pris.

On aurait très certainement dit que, avant de nous décider, nous aurions dû soumettre la question au peuple lors d'une élection générale ou d'un référendum, ou, comme nous le faisons maintenant, au moyen d'un plébiscite, pour demander à être relevés de toutes les promesses passées. On aurait affirmé que nous n'étions pas mieux que les nazis, que nous avions cessé de respecter la volonté du peuple, que nous comptons maintenant sur la force pour appliquer des politiques diamétralement opposées à celles qui nous avaient valu de retourner au pouvoir. Si l'actuel gouvernement avait essayé de faire cette chose, peut-on imaginer qu'il aurait pu garder la confiance du Parlement? Si le gouvernement avait méprisé la parole donnée, je crois que cela aurait contribué à détruire la confiance, non seulement dans le gouvernement, mais aussi dans les institutions démocratiques. Loin de renforcer notre effort global de guerre, la désunion engendrée par une telle mauvaise foi aurait, je le pense, diminué l'efficacité de notre effort. Par un acte aussi arbitraire, nous aurions pu détruire l'unité nationale sur laquelle notre effort de guerre est fondé.

Le Canada combat pour préserver sa liberté et sa propre existence

Il est regrettable que tant de personnes en soient venues à penser que l'effort de guerre du Canada soit simplement une aide à d'autres pays. En fait, c'est bien plus que cela. Chaque marin, chaque soldat, chaque aviateur des armées canadiennes, où qu'il serve; chaque navire, chaque fusil, chaque avion que nous fabriquons, peu importe qui les utilise; la nourriture que nous fournissons à nos alliés; tout cela est bien sûr de l'aide à d'autres pays contre un ennemi commun, mais c'est également une contribution à la défense du Canada. Ne laissez personne vous faire croire que le Canada participe à cette guerre pour soutenir une quelconque cause égoïste pour l'empire. Ce n'est pas vrai. Nous nous battons pour préserver notre liberté et notre existence en tant que nation, pour défendre nos foyers et nos familles contre un ennemi toujours plus proche. Nous ferions bien de nous souvenir que, face à la piraterie de l'Allemagne et du Japon, le seul bouclier vraiment sûr est le combat réel sur le front des batailles, que ce soit sur terre, sur mer ou dans les airs.

Défense mutuelle et assistance mutuelle

Voilà la raison la plus impérieuse pour éliminer toute excuse permettant à quiconque de dire que, à cause d'une restriction sur l'exercice par le gouvernement de ses pleins pouvoirs, l'effort de guerre du Canada n'est pas ce qu'il pourrait être. Si le jour venait — et il pourrait venir bientôt — où le Canada devrait faire face à une attaque, et que nous ayons besoin de l'aide des États-Unis, ou de la Grande-Bretagne ou de n'importe quel membre des Nations-Unies, que penserions-nous si nous avions

l'impression que leur gouvernement était restreint dans sa capacité à venir en aide au Canada? Je crois que nous ferions bien de nous assurer qu'aucun malentendu en subsiste dans les autres pays quant à notre niveau de préparation à participer pleinement au combat que nous menons tous ensemble.

Les agressions se sont enchaînées à une telle vitesse dans tant de parties du monde que nul ne peut maintenant prédire dans quels nouveaux territoires la guerre se transportera l'an prochain, le mois prochain, la semaine prochaine. Le danger nous menace de l'est et de l'ouest. C'est face à ce péril que, pour la défense de notre liberté et de notre pays, le gouvernement vous demande de lui accorder carte blanche.

Source : William Lyon Mackenzie King, *Canada and the War : National Security Plebiscite*, cité dans *Premier parmi ses pairs : le premier ministre dans la vie et la politique du Canada*, <http://www.collectionscanada.ca/premiersministres/h4-4068-f.html>, page consultée le 30 janvier 2005.

**Louis J. Robichaud, *Déclaration sur l'égalité des possibilités linguistiques au Nouveau-Brunswick*
1968**

Le but visé par le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick est la réalisation concrète de l'égalité des possibilités linguistiques et culturelles dans la vie publique de la province.

Les citoyens du Nouveau-Brunswick, tous citoyens d'un Canada, sont issus de plusieurs souches. Nos origines respectives varient : loyalistes, réfugiés d'un malheureux conflit; français survivants de la grande dispersion; immigrants venus de tous les continents et, depuis toujours, les aborigènes, les indiens d'Amérique.

La composition de la population du Nouveau-Brunswick reflète plus que partout ailleurs la proportion ethnique qui forme la mosaïque de la population canadienne. C'est pourquoi il est particulièrement opportun que nous réalisons, dans nos rapports les uns avec les autres, le grand but que s'est donné notre pays : celui de l'égalité des possibilités culturelles et linguistiques.

En mars dernier, l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick approuvait une proposition énonçant le principe que les langues française et anglaise sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick. Le gouvernement a l'intention d'agir en ce sens.

Cette mise en oeuvre implique l'introduction d'une législation, l'adoption en pratique de droits déjà reconnus et, là où cela s'avérera nécessaire, la création des mécanismes requis pour la protection des droits linguistiques et culturels de tous nos citoyens.

Néanmoins, le succès éventuel de cette entreprise dépendra autant de la bonne volonté et de la collaboration de la population de la province que des statuts et des règlements.

Sa Majesté la Reine exprimait, lors d'une visite au Canada en octobre 1964, les vœux qui concrétisent ce désir : « Entre compatriotes, nous devons nous expliquer et présenter sans passion notre point de vue, tout en respectant l'opinion des autres. Les problèmes sombrent dans la confusion si nous ne savons les illuminer de fraternité ou d'humanité. Que le dialogue reste ouvert, et il tendra à unir les hommes de bonne volonté. Le vrai patriotisme n'exclut pas la compréhension du patriotisme des autres »... « Le régime démocratique repose sur l'adhésion consciente des citoyens ».

Le gouvernement croit qu'il existe dans notre province une appréciation par tous les citoyens de la nécessité d'un esprit de compréhension et de bonne volonté afin de permettre à tous et chacun de jouir des possibilités linguistiques et culturelles qui sont leurs de droit, à titre de Canadiens.

Un des buts principaux visés par la réalisation de l'égalité des possibilités linguistiques et culturelles est la protection des droits des groupes minoritaires partout où ils existent.

La valeur et l'efficacité de toute politique doit être mesurée à partir de la position des groupes minoritaires, que ce soit dans un pays, dans une province, dans un comté ou dans une localité.

Le gouvernement croit que nos citoyens, dans leur province, peuvent en tout droit utiliser le français ou l'anglais dans toute communication officielle avec les institutions provinciales.

Le gouvernement estime que les citoyens, dans leur province, ont droit à ce que les lois provinciales, les règlements et procès-verbaux soient rédigés dans les deux langues officielles.

Le gouvernement croit que les citoyens, dans leur province, là où la minorité linguistique le justifie au niveau local, ont droit à l'éducation soit en français soit en anglais.

Le gouvernement a l'intention de légiférer, de donner vigueur aux droits déjà établis et, là où cela s'avérera nécessaire, de créer les mécanismes requis afin de réaliser ces buts d'égalité des possibilités linguistiques et culturelles au Nouveau-Brunswick.

Le gouvernement a l'intention de collaborer étroitement avec tous les groupes intéressés dans la province afin de promouvoir l'égalité des possibilités linguistiques et culturelles. Le gouvernement a aussi l'intention de travailler en étroite collaboration avec le gouvernement fédéral dans le cadre d'un projet de loi intitulé « loi concernant le statut des langues officielles » présentement à l'étude par le Parlement du Canada. Le gouvernement anticipe une assistance considérable du gouvernement du Canada et procédera à la réalisation de ces buts aussi rapidement que nous le permettront nos ressources humaines, sociales et financières. [...]

L'Assemblée législative, en mars dernier, après avoir énoncé le principe que l'anglais et le français sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick, a réaffirmé que ces mêmes langues ont plein droit d'usage dans les débats de cette Assemblée.

En adoptant cette proposition, l'Assemblée législative a aussi exhorté le gouvernement à prendre les mesures nécessaires dans les meilleurs délais, pour imprimer en français et en anglais les registres et les procès-verbaux ainsi que les statuts provinciaux et autres documents publics.

Le gouvernement a déjà accompli un progrès considérable dans ce domaine. D'autres mesures suivront celles déjà en vigueur au fur et à mesure que les mécanismes d'implantation seront créés.

En tant que citoyen, toute personne qui demeure au Nouveau-Brunswick a le droit d'être et de demeurer unilingue ou d'utiliser deux ou plusieurs langues.

Résultant de l'application de ces politiques, le gouvernement ne s'attend pas à ce que tous les citoyens de la province s'expriment couramment dans les deux langues officielles.

Le but visé est de garantir qu'aucun citoyen unilingue ne sera désavantagé dans sa participation à la vie publique de notre province.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick croit que les principales institutions publiques doivent porter la responsabilité d'offrir leurs services dans les deux langues officielles.

Source : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, « Déclaration sur l'égalité des possibilités linguistiques », Fredericton, Gouvernement du Nouveau-Brunswick, 1968, p. 1-12.

Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, Critères et principes 1970

1. En une dizaine de mots très simples, la Déclaration universelle des droits de l'homme a résolu la question des droits de la femme: « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits¹. »

2. Le Canada, par conséquent, s'est engagé à respecter un principe qui ne tolère pas de distinction dans les droits et les libertés accordés aux êtres humains, hommes et femmes. Ce principe met l'accent sur une situation commune à tous, au lieu de considérer les deux sexes selon deux perspectives différentes. La voie est libre, et rien en principe ne peut empêcher l'avènement d'une nouvelle société, que les représentants des deux sexes bâtiront ensemble et dont ils profiteront également.

3. Mais les habitudes et les attitudes sont longues à disparaître. Au cours de nos randonnées à travers le Canada, nous avons entendu parler d'une discrimination persistante à l'égard des femmes, et de préjugés tenaces. Il nous est apparu fort clairement que le Canada n'a pas tenu tous ses engagements.

4. Chargés d'étudier la situation de la femme au Canada et de préparer un rapport à ce sujet, nous sommes partis de certains principes. Le plus général est que *tout être humain peut se prévaloir des droits et des libertés proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme*. Nous avons étudié la situation des femmes pour savoir si oui ou non elles ont ces droits et ces libertés, en principe et en réalité. Certaines de nos recommandations devraient permettre de faire bénéficier les hommes de droits égaux à ceux des femmes quand tel n'est pas le cas actuellement.

5. Ainsi que le précisait explicitement le mandat que nous avait confié le gouvernement du Canada, notre devoir était d'assurer aux femmes des possibilités égales à celles des hommes. De plus, ce mandat signifiait que l'égalité pour tous doit être un objectif de la société canadienne. Le droit théorique à un niveau de vie adéquat est dépourvu de sens pour quiconque n'a pas en pratique les moyens d'atteindre ce niveau de vie. La liberté de choisir une carrière ne signifie rien si l'on restreint, en fait, les possibilités d'accès à certaines professions.

6. Notre mandat précisait également que *le plein emploi des ressources humaines est dans l'intérêt même de la nation*. Nous avons essayé d'analyser dans quelle mesure le Canada développe et utilise les compétences et les aptitudes des femmes.

7. Femmes et hommes, se prévalant des mêmes droits et des mêmes libertés, partagent les mêmes responsabilités. Ils doivent avoir la possibilité de remplir pleinement leurs obligations. Nous avons, par conséquent, étudié la situation de la femme et formulé des recommandations fondées sur notre conviction que *les femmes doivent avoir d'égales possibilités de partager les responsabilités de chacun envers la société, aussi bien que les privilèges et les prérogatives que celle-ci leur reconnaît*.

8. La Commission a en particulier adopté quatre principes: d'abord, *la femme doit avoir le droit de décider elle-même, en toute liberté, si elle va occuper un emploi en dehors ou non*. Les circonstances

¹ Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée à l'unanimité le 10 décembre 1948.

qui peuvent entraver cette liberté de choix ont fait l'objet d'études particulièrement approfondies de notre part. Lorsque nous avons formulé des recommandations destinées à augmenter les possibilités offertes aux femmes dans le monde du travail, notre but n'a pas été de forcer les femmes mariées à gagner leur vie au dehors, mais plutôt de supprimer les obstacles qui les empêchent d'exercer ce droit. Si un mari veut faire vivre sa femme, ou une femme son mari, la décision n'appartient qu'à eux.

9. Notre second principe est que *le soin des enfants est une responsabilité que doivent se partager la mère, le père et la société*. A moins que l'on n'accepte l'idée de ce partage, et qu'on ne le réalise concrètement, la femme ne peut obtenir l'égalité à laquelle elle a droit.

10. Le troisième principe concerne la fonction biologique de la femme. Il est évident que *la société a une responsabilité particulière envers la femme, à cause de la grossesse et des naissances, et qu'il faudra toujours des mesures spéciales concernant la maternité*.

11. Le quatrième principe, c'est que *dans certains domaines, les femmes ont besoin, pendant une période intérimaire, de mesures spéciales afin d'effacer et de combattre les effets néfastes de la discrimination*. Nous considérons que ces mesures sont justifiées dans quelques cas, peu nombreux, et nous nous attendons à ce qu'elles permettent d'arriver rapidement à une égalité réelle; on pourra alors les supprimer. On n'a pas suffisamment compris les besoins et les aptitudes des femmes. La discrimination à l'égard des femmes est bien souvent involontaire, et si l'on fait un effort positif pour la supprimer, pendant une période assez courte, ces mesures spéciales seront bientôt inutiles.

Source : Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, *Rapport*, Ottawa, Information Canada, 1970, p. xi-xiii.

René Levesque, *Option Québec*
1968

Nous sommes des Québécois.

Ce que cela veut dire d'abord et avant tout, et au besoin exclusivement, c'est que nous sommes attachés à ce seul coin du monde où nous puissions être pleinement nous-mêmes, ce Québec qui, nous le sentons bien, est le seul endroit où il nous soit possible d'être vraiment chez nous.

Être nous mêmes, c'est essentiellement de maintenir et de développer une personnalité qui dure depuis trois siècles et demi...

Bilans et fragilités

Ce sont les premières qui sont surtout frappantes.

Dans un monde où la seule loi stable est en train de devenir dans une foule de domaines celle du changement perpétuel, où nos vieilles sécurités s'écroulent l'une après l'autre, nous nous trouvons emportés bon gré mal gré par des courants irrésistibles. Nous ne sommes pas sûrs du tout de pouvoir y surnager. Car ce rythme affolant nous force à percevoir, comme jamais auparavant, nos faiblesses, nos retards, notre terrible fragilité collective.

Interminablement, avec une insistance qui tient du masochisme, nous faisons et refaisons le tableau de nos insuffisances. Nous avons trop longtemps dédaigné l'éducation. Nous manquons de savants, d'administrateurs, de techniciens qualifiés. Nous sommes, économiquement, des colonisés dont les trois repas par jour dépendent trop souvent du bon vouloir de patrons étrangers. Avouons aussi que nous sommes loin d'être les plus avancés dans le domaine social, celui où s'évalue le mieux la qualité d'une communauté humaine. Nous avons laissé très longtemps notre administration publique croupir dans l'incurie et la corruption, et notre vie politique entre les mains de hâbleurs et de «rois nègres».

Nous sommes bien forcés de constater que notre société a des maladies graves, dangereusement enracinées et qu'il est absolument nécessaire de guérir si nous voulons encore survivre.

Car une société humaine qui se sent malade et inférieure, et qui n'arrive pas à s'en tirer, en vient tôt ou tard à ne plus s'accepter elle-même.

Pour un petit peuple comme le nôtre, sa situation minoritaire sur un continent anglo-saxon crée déjà une tentation permanente de ce refus de soi-même, qui a les attraits d'une pente facile, au bas de laquelle se trouverait la noyade confortable dans le grand tout.

Nous comptons assez de déprimés et de démissionnaires pour savoir que ce danger existe.

C'est d'ailleurs le seul, au fond, qui puisse nous être mortel - puisqu'il réside en nous-mêmes.

Et si jamais nous devions, lamentablement, abandonner cette personnalité qui nous fait ce que nous sommes, ce n'est pas «les autres» qu'il faudrait en blâmer, mais notre propre impuissance et le découragement qui s'ensuivrait.

La seule façon de dissiper ce danger, c'est d'affronter cette époque exigeante et galopante, et de l'amener à nous prendre tels que nous sommes. D'arriver à nous y faire une place convenable à notre taille, dans notre langue, afin de nous y sentir des égaux et non des inférieurs. Cela veut dire qu'on doit pouvoir, chez nous, gagner sa vie et faire carrière en français. Cela veut dire aussi que nous devons bâtir une société qui, tout en restant à notre image, soit aussi progressive, aussi efficace, aussi «civilisée» que toutes les autres.

Pour parler familièrement, il faut que nous nous donnions des motifs suffisants d'être non seulement sûrs mais assez fiers de nous-mêmes...

Sur cette route où il n'est pas permis de s'arrêter, il y a présentement un bon nombre de choses nécessaires dont il faut s'occuper sans délai. Les négliger nous exposerait à perdre notre élan, peut-être même à ne plus pouvoir le reprendre.

C'est là que nous nous heurtons à une difficulté primordiale et qui devient de plus en plus flagrante ces années-ci. Elle nous est constituée par le régime politique dans lequel nous vivons depuis un siècle.

Nous sommes une nation dans un pays où il y en a deux. Car tout ce que nous venons d'évoquer en nous servant de mots comme personnalité, histoire, société, peuple, c'est aussi ce qu'on englobe dans celui de «nation». Cela ne signifie rien d'autre que ce vouloir-vivre collectif qui est celui de toutes les entités nationales faites pour durer.

Deux nations dans un même pays, cela veut dire aussi qu'en réalité il s'agit de deux majorités, de deux «sociétés complètes» et bien distinctes tâchant de s'entendre à l'intérieur d'un cadre commun. Qu'au point de vue numérique les faits nous aient mis en minorité n'y change rien : de même qu'une société civilisée n'imposera jamais à un homme plus petit de se sentir inférieur devant un plus gros, de même des relations civilisées entre nations veulent qu'elles se voient et se traitent comme des égales en droit et en fait.

Or, nous croyons qu'il est désormais évident que le cadre centenaire du Canada n'a plus guère pour effet que de rendre sans cesse plus malaisés, entre les deux parties, l'entente, le respect mutuel ainsi que les changements et les progrès dont l'une et l'autre ont absolument besoin.

Inutile de refaire le bilan du siècle écoulé, des avantages qu'il nous a certes procurés, des obstacles et des injustices qu'il nous a encore plus incontestablement fait subir.

Ce qui importe pour aujourd'hui et pour demain, c'est que l'on constate de part et d'autre et chaque jour plus clairement que le régime a fait son temps, et qu'il est devenu urgent ou bien de le modifier profondément ou bien d'en bâtir un autre.

Source : René Levesque, *Option Québec*, Montréal, Éditions de l'Homme, 1968 (extraits).

Pierre Elliott Trudeau, *Proclamation de la Constitution* 1982

Discours prononcé lors de la cérémonie de proclamation de la Constitution, le 17 avril 1982

Le Canada célèbre aujourd'hui son accession à la pleine souveraineté. La Constitution canadienne est enfin revenue au pays, et nous pourrons désormais la modifier nous-mêmes sans recourir au Parlement du Royaume-Uni. [...]

Depuis un demi-siècle, les Canadiens ressemblaient à ces adolescents qui quittent le foyer paternel mais ne se décident pas à vider les lieux de leurs effets personnels. Devenus à toutes fins pratiques indépendants par le Statut de Westminster, en 1931, nous laissons traîner au Parlement du Royaume-Uni la loi fondamentale de notre pays.

À notre demande, la Grande-Bretagne assurait la garde de ce précieux document parce que — faute de nous entendre sur une formule d'amendement — nous n'étions pas prêts à rompre ce dernier lien colonial.

Après cinquante ans de discussions, nous venons enfin de nous décider à récupérer notre bien. Et c'est le coeur léger, mais non sans une profonde gratitude pour la longue patience dont a fait preuve la Grande-Bretagne, que nous nous apprêtons aujourd'hui à entrer en possession de notre complète souveraineté.

Je souhaite que sur cette lancée, notre pays accède également à la maturité politique. Qu'il devienne en plénitude ce qu'il ne devrait jamais cesser d'être dans le coeur et dans l'esprit des Canadiens :

- un Canada de la rencontre des ethnies où, par un choix délibéré, des hommes et des femmes d'ascendance amérindienne, française et britannique s'unissent à leurs compatriotes d'origines et de traditions culturelles les plus diverses pour partager un même pays dans la paix, la justice et le respect de leurs différences;
- un Canada tirant force et fierté de sa vocation bilingue;
- un Canada fondé sur l'entraide et le partage, plutôt que sur l'isolement des régions et la loi du chacun-pour-soi;
- enfin, un Canada où chaque personne puisse vivre librement son destin, à l'abri des tracasseries et de l'arbitraire des pouvoirs publics.

Fondé sur un idéal moins noble, ou bâti avec une volonté moins inébranlable de réussir, notre pays n'aurait pas survécu.

Mais ce Canada de la rencontre des ethnies, de la liberté des personnes et du partage économique est un véritable défi lancé à l'histoire de l'humanité. Il n'est donc pas étonnant qu'il se heurte en nous à de vieux réflexes de peur et de repli sur soi.

Peur de nous rendre vulnérables en nous ouvrant à nos compatriotes qui parlent une autre langue et appartiennent à une autre culture que la nôtre.

Peur de nous appauvrir en consentant au partage de nos ressources naturelles et financières avec nos compatriotes moins favorisés par l'histoire et la géographie.

Le Canada que nous voulons bâtir se situe par-delà l'horizon de ces craintes. Mais il n'est pas pour autant un pays irréel qui ignore le cœur de l'homme. Nous savons que la justice et la générosité ne fleurissent que là où règne la confiance.

Si les citoyens et les minorités de ce pays ne se sentent pas protégés contre la tyrannie possible de la majorité, et si les francophones, les autochtones et les Néo-Canadiens ne se sentent pas traités avec justice, inutile de prêcher l'ouverture aux autres.

De même, si les provinces ne se sentent pas confirmées dans leurs pouvoirs souverains là où la Constitution leur accorde pleine compétence, inutile de prêcher le partage des richesses et la collaboration des gouvernements.

La Constitution qui va être proclamée dans quelques instants répond en grande partie à ces inquiétudes.

Nous disposerons désormais d'une charte qui définit le genre de pays dans lequel nous voulons vivre et garantit solennellement les droits et libertés qui sont rattachés au titre de citoyen ou citoyenne du Canada.

Cette charte renforce les droits linguistiques des francophones hors Québec et des anglophones du Québec. Elle reconnaît notre réalité multiculturelle. Elle consacre l'égalité des femmes. Elle protège les droits des handicapés.

Pour rassurer les gouvernements provinciaux, notre nouvelle Constitution reconduit, en outre, l'ancien partage des pouvoirs tout en renforçant la compétence des provinces sur les richesses naturelles de leur sous-sol et leur propriété.

Elle consacre également le principe de la redistribution des richesses par le biais de la péréquation, afin d'aider les provinces moins bien nanties à s'acquitter de leurs responsabilités sans surtaxer leurs habitants. Elle nous fournit les moyens de satisfaire les justes revendications de nos populations autochtones. Et, bien sûr, elle nous donne une formule d'amendement pour compléter le renouveau constitutionnel ici même au Canada.

Le gouvernement québécois, jugeant que cela n'était pas suffisant, a décidé de ne pas participer aux cérémonies qui marquent l'accession du Canada à sa pleine indépendance. Et je sais que bien des Québécois se sentent déchirés par cette décision. Mais il suffit d'avoir vécu le référendum de mai 1980 pour ne plus pouvoir douter de l'attachement profond des Québécois à leur Canada.

Il est des occasions où, fidèle à elle-même, la majorité silencieuse ne fait pas de bruit : elle se contente de faire l'histoire. Or, l'histoire montrera qu'avec les garanties inscrites dans la Charte des droits et libertés, jointes à une formule d'amendement qui permet au Québec de se retirer, avec pleine compensation financière, de toute entente constitutionnelle touchant la langue et la culture, rien de ce qui fait l'originalité du Québec n'a été sacrifié.

Et la réforme constitutionnelle n'est pas terminée. Les gouvernements se sont engagés formellement à poursuivre la définition des droits des autochtones. Ils doivent, en même temps, s'employer à renforcer

la Charte des droits, y compris les droits linguistiques dans les provinces. Ils doivent, enfin, tâcher de définir à un meilleur partage des pouvoirs entre les deux ordres de gouvernement.

Mais aucune charte des droits, aucun partage des pouvoirs ne peut nous dispenser de la volonté de vivre ensemble les risques et les grandeurs de l'aventure canadienne. Sans ce vouloir-vivre collectif, notre Constitution resterait lettre morte et notre pays s'étiolerait.

Sans doute notre vouloir-vivre collectif a-t-il parfois semblé plongé dans une longue hibernation. Mais il est là, vivant et tenace, dans le coeur des Canadiens de chaque province et de chaque territoire. Je souhaite simplement que le rapatriement de notre Constitution signale pour le Canada et les Canadiens la fin des embâcles et le début d'un nouveau printemps.

Ce que nous célébrons aujourd'hui n'est pas le couronnement de nos travaux mais le renouvellement de nos espoirs. Cette cérémonie ne signale pas la fin de nos efforts mais le début d'une ère nouvelle.

Célébrons le retour en terre canadienne de notre Constitution rajeunie, mais plaçons avant tout notre foi dans ceux et celles qui seront appelés à la faire vivre. [...]

Source : Pierre Elliott Trudeau, *Allocution du Premier ministre lors de la cérémonie de proclamation de la Constitution du Canada*, cité dans : *Premier parmi ses pairs : le premier ministre dans la vie et la politique au Canada*, <http://www.collectionscanada.ca/premiersministres/h4-4024-f.html>, page consultée le 15 janvier 2005.

Charte des droits et libertés 1982

Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit :

1. La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.
2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :
 - a) liberté de conscience et de religion;
 - b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
 - c) liberté de réunion pacifique;
 - d) liberté d'association.
3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales. [...]
6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.
(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :
 - a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;
 - b) de gagner leur vie dans toute province. [...]
7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.
8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.
9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.
10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :
 - a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;
 - b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;
 - c) de faire contrôler, par habeas corpus, la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération. [...]
16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.
(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

- (3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.
- 16.1. (1) La communauté linguistique française et la communauté linguistique anglaise du Nouveau-Brunswick ont un statut et des droits et privilèges égaux, notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles distinctes nécessaires à leur protection et à leur promotion.
(2) Le rôle de la législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick de protéger et de promouvoir le statut, les droits et les privilèges visés au paragraphe (1) est confirmé.
17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.
(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.
18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.
(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.
19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.
(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.
20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :
a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;
b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.
(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services. [...]
23. (1) Les citoyens canadiens :
a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,
b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,
ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

- a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;
- b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics. [...]

- 25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :
 - a) aux droits ou libertés reconnus par la proclamation royale du 7 octobre 1763;
 - b) aux droits ou libertés existants issus d'accords sur des revendications territoriales ou ceux susceptibles d'être ainsi acquis.
- 26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.
- 27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.
- 28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.
- 29. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles. [...]
- 34. Titre de la présente partie : Charte canadienne des droits et libertés

Source : Canada, Ministère de la Justice, *Charte canadienne des droits et libertés*, http://canada.justice.gc.ca/Loireg/charte/const_fr.html, page consultée le 13 février 2005.

Brian Mulroney, *Allocution devant les membres de l'Economic Club de New York*
1984

Je voudrais parler maintenant des trois aspects de notre stratégie de relance économique qui influent directement sur nos relations avec les États-Unis, soit le commerce, l'investissement étranger et l'énergie.

Le commerce est vital pour le Canada. Et c'est notre intention de renforcer la réputation du Canada comme partenaire commercial de tout premier ordre.

Nous nous proposons d'examiner attentivement tous les programmes et politiques du gouvernement fédéral afin de cerner les meilleurs moyens de favoriser l'accès de notre industrie à des débouchés sûrs. Le protectionnisme est notre ennemi commun. À long terme, les tendances protectionnistes, aux États-Unis, au Canada et ailleurs, auraient pour effet de contrer la tendance à la libéralisation des échanges entre États.

À court terme, la restriction des échanges commerciaux réduit les perspectives de croissance réelle, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en développement. Les incidences sur ces derniers sont plus inquiétantes encore et elles pourraient gravement compromettre les marchés financiers internationaux.

Votre Président s'est engagé à respecter la liberté des échanges, et je m'associe à cet engagement. La politique commerciale du Canada est axée sur l'instauration d'un système économique ouvert, et mon gouvernement continuera d'oeuvrer au sein des organismes multilatéraux à l'abolition des barrières qui entravent le commerce international.

Le protectionnisme est un obstacle sérieux à la relance économique et à la stabilité internationale. Il faut qu'on s'y oppose tant au Congrès des États-Unis qu'au Parlement au Canada.

Mon gouvernement a signifié son intention de s'attaquer à ces problèmes, à leurs incidences pour le Canada, dans des documents qui seront publics au cours des prochains mois. Les Canadiens seront appelés sous peu à faire des choix politiques importants, même historiques: ces choix feront l'objet d'un débat public sous l'égide du gouvernement.

La maturité et l'assurance des Canadiens nous permettent maintenant d'aborder ces problèmes de façon réaliste et d'envisager des solutions, alors qu'il y a quelques années, un tel processus aurait provoqué des réactions émotionnelles rendant difficile toute discussion rationnelle. Cela est particulièrement vrai de nos relations avec les États-Unis.

Les États-Unis ont été et continuent d'être le principal importateur de produits canadiens. D'ici 1987, environ 80% des exportations canadiennes y entreront en franchise.

Cependant, il subsiste des barrières tarifaires importantes ainsi qu'un nombre croissant de mesures non tarifaires qui font obstacle au commerce bilatéral. Les dispositions incitant vos compatriotes à acheter les produits américains en sont un exemple.

Au nombre des propositions présentées en vue d'abolir ces barrières, il y a les arrangements commerciaux sectoriels, une série de recommandations du secteur privé en vue d'activer le commerce et l'accès assuré aux marchés. Celles-ci seront toutes prises en considération.

Notre souci d'examiner tous les moyens possibles de resserrer nos liens de coopération économique avec notre principal partenaire commercial découle d'une estimation prudente et pratique, qui nous a permis de conclure que cette voie était la meilleure pour atteindre les objectifs commerciaux essentiels au développement économique du Canada.

Nous voulons conclure des ententes commerciales qui nous donnent, de façon équitable, un accès assuré au marché américain, un accès qui puisse échapper aux initiatives prises pour régler des problèmes avec d'autres pays mais qui nuisent, par ricochet, aux entreprises canadiennes.

Notre situation de pays nord-américain est source de force. Nous sommes une nation assez mûre et assez sûre d'elle-même pour reconnaître cette réalité et être fière de la relation d'amitié qu'elle entretient avec un voisin aussi puissant que les États-Unis.

Nous adressons aux investisseurs étrangers le même message qu'à nos partenaires commerciaux : une économie mondiale plus ouverte et dont les éléments sont plus interdépendants ne peut que servir les intérêts du Canada et de tous les pays.

Nous désirons un environnement propice à la croissance dynamique du commerce, des investissements et du développement à l'échelle mondiale.

Source : Brian Mulroney, *Notes pour une allocution devant les membres de l'Economic Club de New York*, cité dans : *Premier parmi ses pairs : le premier ministre dans la vie et la politique du Canada - le très honorable Martin Brian Mulroney*, <http://www.collectionscanada.ca/premiersministres/h4-4054-f.html>, page consultée le 5 mars 2005.

Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, Rapport 1996

Le Canada est le terrain d'essai d'une noble idée - l'idée selon laquelle des peuples différents peuvent partager des terres, des ressources, des pouvoirs et des rêves tout en respectant leurs différences. L'histoire du Canada est celle de beaucoup de ces peuples qui, après bien des tentatives et des échecs, s'efforcent encore de vivre côte à côte dans la paix et l'harmonie.

Cependant, sans justice, il ne peut y avoir ni paix ni harmonie. C'est pour aider à rétablir une relation fondée sur la justice entre autochtones et non-autochtones au Canada, et pour proposer des solutions concrètes à des problèmes difficiles à résoudre, que la Commission royale sur les peuples autochtones a été établie. En 1991, quatre commissaires autochtones et trois commissaires non autochtones ont été chargés d'étudier les problèmes qui se posaient et de soumettre leurs conclusions au gouvernement. [...]

Nous avons axé nos consultations sur une question primordiale: quels sont les fondements d'une relation équitable et honorable entre autochtones et non-autochtones au Canada?

Nous avons tenu 178 jours d'audiences publiques, rendu visite à 96 collectivités, consulté des dizaines d'experts, commandé des quantités d'études, examiné les conclusions de plusieurs enquêtes et parcouru toutes sortes de rapports. Notre conclusion essentielle peut se résumer en quelques mots: c'est une mauvaise ligne de conduite qui a été suivie pendant plus de 150 ans par les gouvernements coloniaux et par les gouvernements canadiens ultérieurs.

Les gouvernements successifs ont tenté - parfois intentionnellement, parfois par simple ignorance - d'assimiler les autochtones dans la société canadienne et d'éliminer tout ce qui en fait des peuples distincts. Au fil des années et des décennies, les politiques ont miné et presque anéanti les cultures et les identités autochtones.

Sans justice, il ne peut y avoir ni paix ni harmonie.

C'est là de l'assimilation. Mais cette négation des principes de paix, d'harmonie et de justice si chers à notre pays s'est soldée par un échec. Les peuples autochtones demeurent différents et fiers de l'être.

Les politiques d'assimilation ont échoué parce que les autochtones ont le secret de la survie culturelle. Ils sont conscients de former des peuples possédant un patrimoine unique et ayant le droit à la continuité culturelle.

C'est cela qui les amène à dresser des barrages routiers, à protester devant les bases militaires et à occuper des terres sacrées. C'est cela qui les fait résister au suicide culturel auquel les convie la société eurocanadienne lorsqu'elle les pousse à s'assimiler au nom de l'égalité et de la modernité.

Les politiques d'assimilation ont fait un mal énorme; elles ont eu un effet destructeur sur les autochtones, leurs familles et leurs collectivités. L'âme et l'esprit du Canada en ont tout autant souffert, cet esprit de générosité et d'accommodement dont s'enorgueillissent les Canadiens.

Pourtant le mal n'est pas irréparable. Le secret consiste à prendre le contre-pied des principes d'assimilation qui déterminent et restreignent encore les chances de réussite des autochtones - malgré certaines réformes valables dans l'administration des affaires autochtones.

Pour déclencher ce changement fondamental, il est indispensable que les Canadiens comprennent que les peuples autochtones sont des nations. C'est-à-dire qu'ils forment des groupes politiques et culturels dont les valeurs et les modes de vie sont différents de ceux des autres Canadiens. Les autochtones ont vécu au sein de nations - parfois très centralisées, parfois plus ou moins fédérées, parfois organisées en clans - pendant des milliers d'années avant l'arrivée des Européens. Ces nations ont établi des alliances commerciales et militaires entre elles et avec les nouveaux arrivants. Aujourd'hui encore, le sentiment de confiance en soi et de bien-être des autochtones demeure lié à la force de leurs nations. Ce n'est qu'au sein de nations rétablies dans leur intégrité qu'ils pourront réaliser leur potentiel au XXI^e siècle.

Entendons-nous bien, cependant. Les peuples autochtones sont des nations, mais non pas des États-nations qui cherchent leur indépendance vis-à-vis du Canada. Ce sont des collectivités qui partagent un long passé, qui ont le droit de se gouverner elles-mêmes et qui, en général, ont la ferme intention de le faire comme partenaires du Canada.

Source : Commission royale d'enquête sur les peuples autochtones, *Rapport*, cité dans : Canada, Ministère des Affaires indiennes et du Nord, http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/index_f.html, page consultée le 5 mars 2005.

ANNEXES

Annexe 1

Grille d'exploitation des documents patrimoniaux (textes)²

Identification et mise en contexte du document
1. Type de document De quel sorte de document s'agit-il ? Est-on en présence d'un article de journal, d'une lettre, d'un discours ou d'un autre type de document?
2. Date et lieu du document Quand précisément le document a-t-il été écrit ? Faut-il distinguer entre la date de rédaction et la date de diffusion ? Où (ville, pays) a-t-il été écrit ou diffusé ?
3. Auteur Qui est l'auteur du document ? Que connaît-on à son sujet ? Quel était son titre ou sa position lors de la rédaction du document ? ? Quels sont les liens entre l'expérience personnelle de l'auteur et le document ? Y a-t-il plusieurs auteurs ?
4. Destinataires À quel public le document était-il destiné ? À une seule personne ? À un auditoire de parlementarismes ? À tout le peuple ?
5. Objectif Quel est l'objectif visé par l'auteur ? Pourquoi ce document a-t-il été produit ? S'agit-il de décrire, de convaincre, d'officialiser, d'analyser ou autre ?
6. Explication du contenu du texte Y a-t-il des mots dans le texte dont le sens est inconnu ? Les événements, les personnages, les situations évoquées dans le texte doivent-elles être expliquées ?
7. Circonstances et contexte Dans quelles circonstances le texte a-t-il été rédigé ? Quels sont les événements et les autres éléments du contexte immédiat qui permettent de mieux comprendre le contenu du texte ? Quels sont les phénomènes ou les idées qui permettent de faire de même sur une plus longue période ?
ANALYSE DU TEXTE
8. Plan Comment le texte est-il divisé ? Combien de parties comporte-t-il ? Donnez un nom à chaque partie...

² Cette grille a été conçue à l'intention des enseignantes et des enseignants. Son contenu ou sa présentation peuvent être réaménagés si elle est utilisée en salle de classe.

<p>9. Contenu de la 1^{re} partie Quelle est l'idée principale de la 1^{re} partie ? Quelles sont les idées secondaires ? Quels mots ou quelle phrase en constitue la meilleure illustration ? Donnez une citation...</p>
<p>10. Contenu de la 2^e partie Quelle est l'idée principale de la 2^e partie ? Quelles sont les idées secondaires ? Quels mots ou quelle phrase en constitue la meilleure illustration ? donnez une citation...</p>
<p>11. Contenu de la 3^e partie Quelle est l'idée principale de la 3^e partie ? Quelles sont les idées secondaires ? Quels mots ou quelle phrase en constitue la meilleure illustration ? Donnez une citation...</p>
<p>...</p>
<p>Bilan</p>
<p>12. Concepts Quels sont les principaux concepts en lien avec le cours qui sont évoqués ou suggérés dans le texte ? Comment celui-ci éclaire-t-il ou permet-il de définir les concepts identifiés ?</p>
<p>13. Impact Quel est l'impact du texte à court terme ? À plus long terme ? Est-il possible de tisser des liens entre ce texte et d'autres textes patrimoniaux ?</p>
<p>14. Apport et intérêt Quel est l'apport du texte à l'histoire de la société dans laquelle il a été produit ? À l'histoire du monde ? Pourquoi le texte est-il encore d'intérêt aujourd'hui ?</p>

Bibliographie

- Brunet, Jean-Paul, et Alain Plessis, *L'explication de documents historiques. Tome 2 : XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 1998.
- Jadouille, Jean-Louis et Mathieu Bouhon, *Développer des compétences en classe d'histoire*, Louvain-la-neuve, Université catholique de Louvain, 2001.
- Létourneau, Jocelin, avec Sylvie Pelletier, « Comment interpréter une source écrite : le commentaire de document », dans Jocelin Létourneau (sous la direction de), *Le coffre à outils du chercheur débutant*, Toronto, Oxford 1989, p. 63-77
- Saly, Pierre, et al., *Le commentaire de documents en histoire*, Paris, Armand Colin, 1997
- U.S. National Archives and Records Administration, "Written Document Analysis Worksheet", www.archives.gov/digital_classroom/lessons/analysis_worksheets.htm. (page consultée le 12 mars 2004.

Cette grille a été réalisée par Jacques Paul Couturier, professeur d'histoire à l'Université de Moncton, campus d'Edmundston

Annexe 2

Grille d'exploitation des documents patrimoniaux

IDENTIFICATION ET MISE EN CONTEXTE DU DOCUMENT
1. Type de document <ul style="list-style-type: none">○ Article de journal○ Lettre○ Discours○ Rapport○ Télégramme○ Autres _____
2. Date et lieu du document <ul style="list-style-type: none">- Quand précisément le document a-t-il été écrit?- Où (ville, pays) a-t-il écrit ou diffusé?
3. Auteur <ul style="list-style-type: none">- Qui est l'auteur du document?- Quel était son titre ou sa position lors de la rédaction de ce document?
4. Destinataires <ul style="list-style-type: none">- À qui le document est-il destiné?
5. Contexte historique <ul style="list-style-type: none">- Dans quel contexte le texte a-t-il été rédigé?
ANALYSE DU TEXTE
6. Plan <ul style="list-style-type: none">- En combien de partie le texte est-il divisé?- Donne un sous-titre à chacune des parties et justifie ton choix.<ul style="list-style-type: none">○
7. Objectif <ul style="list-style-type: none">○ Pourquoi, d'après toi, ce document a-t-il été écrit?
8. Impact <ul style="list-style-type: none">○ Quel a été l'impact de ce texte?
9. Concept <ul style="list-style-type: none">- Quels sont les principaux concepts en lien avec le cours qui sont évoqués ou suggérés dans le texte?
10. Apport et intérêt <ul style="list-style-type: none">○ Pourquoi le texte est-il d'intérêt aujourd'hui?

Cette grille a été réalisée par Francine Valcourt, enseignante à la Polyvalente A.-J.-Savoie de St-Quentin